

ETUDES

Ressources en eau

n° 5



**La pêche professionnelle fluviale et lacustre
en France. Enquête au fil de l'eau**

Gérard Castelnaud et Didier Babin



LA PÊCHE PROFESSIONNELLE FLUVIALE ET LACUSTRE EN FRANCE ENQUÊTE AU FIL DE L'EAU

Gérard Castelnaud et Didier Babin



Ministère de l'Environnement
Direction de l'Eau
Service du Milieu Aquatique et de la Pêche
14, boulevard du Général Leclerc
92524 Neuilly-sur-Seine



**CENTRE NATIONAL
DU MACHINISME AGRICOLE
DU GÉNIE RURAL
DES EAUX ET DES FORÊTS**

GROUPEMENT DE BORDEAUX
50, avenue de Verdun Gazinet
BP 3 33610 Cestas Principal
Tél. : 56 36 09 40 • Télex : 540 003 F
Télécopie : 56 36 75 11

Les *ÉTUDES* du CEMAGREF

Série : Ressources en eau

N° 1 - Potentiel d'électrode de platine en épuration biologique - 1990, 164 pages - 200 F

N° 2 - Le phosphore et l'azote dans les sédiments du fleuve Charente : variations saisonnières et mobilité potentielle - 1990, 228 pages - 250 F

N° 3 - Typologie aquacole des marais salants de la côte atlantique - 1991, 232 pages - 200 F

N° 4 - Pêche, biologie, écologie des aloses dans le système Gironde-Garonne-Dordogne - 1991, 392 pages - 350 F

N° 5 - La pêche professionnelle fluviale et lacustre en France - 1992, 290 pages - 300 F

N° 6 - Les mono-oxygénases de poissons, un outil pour la caractérisation des pollutions chroniques - 1992, 232 pages - 250 F

Série : Hydraulique agricole

N° 1 - Etude de la qualité des eaux de drainage. Diagnostic de risque de lessivage d'azote en fin de campagne culturale. La tranchée de drainage. Une nouvelle expression de la hauteur équivalente. A propos des coefficients de forme de la nappe libre drainée - 1986, 21 x 29,7 - 182 pages - 200 F

N° 2 - Hydraulique au voisinage du drain. Méthodologie et premiers résultats. Application au diagnostic du colmatage minéral des drains - 1987, 21 x 29,7 - 220 pages - 200 F

N° 3 - Secteurs de références drainage. Recueil des expérimentations - 1988, classeur 20 x 26 - 92 fiches - 150 F

N° 4 - Fonctionnement hydrologique et hydraulique du drainage souterrain des sols temporairement engorgés : débits de pointe et modèle SIDRA - 1989, 334 pages - 250 F

N° 5 - Transferts hydriques en sols drainés par tuyaux enterrés. Compréhension des débits de pointe et essai de typologie des schémas d'écoulement - 1989, 322 pages - 250 F

N° 6 - Réseaux collectifs d'irrigation ramifiés sous pression. Calcul et fonctionnement - 1989, 140 pages - 150 F

N° 7 - Géologie des barrages et des retenues de petites dimensions - 1992, 144 pages - 200 F

N° 8 - Estimation de l'évapotranspiration par télédétection. Application au contrôle de l'irrigation - 1990, 248 pages - 250 F

N° 9 - Hydraulique à l'interface sol/drain - 1991, 336 pages - 250 F

N° 10 - Le fonctionnement du drainage : approche pédo-hydraulique - 1991, 248 pages - 200 F

N° 11 - Mise en valeur des sols difficiles. Drainage et après-drainage des argiles vertes - 1991, 140 pages - 150 F

N° 12 - Colmatage des drains et enrobages : état des connaissances et perspectives. 1991, 152 pages - 200 F

Série : Equipement des IAA

N° 1 - Carbonisateur à pailles et herbes pour les pays en développement - 1990, 56 pages - 100 F

Série : Forêt

N° 1 - Annales 1988. 1989, 126 pages - 150 F

N° 2 - Le Massif Central Cristallin. Analyse du milieu - Choix des essences - 1989, 104 pages - 150 F

N° 3 - Les stations forestières du pays d'Othe - 1990, 174 pages - 150 F

N° 4 - Culture d'arbres à bois précieux en prairies pâturées en moyenne montagne humide - 1990, 120 pages - 150 F

N° 5 - Annales 1989 - 1991, 196 pages - 150 F

N° 6 - Annales 1990 - 1991, 268 pages - 200 F

N° 7 - Les stations forestières du plateau nivernais - 1991, 164 pages - 150 F

N° 8 - Les types de stations forestières de Lannemezan, Ger et Moyen Adour - 1991, 436 pages - 250 F

N° 9 - Annales 1991 - 1992 - 190 pages - 200 F

Série : Production et économie agricoles

N° 1 - GEDE Logiciel d'aide à la décision stratégique pour l'exploitation agricole - 1992, 206 pages - 200 F

Série : Gestion des services publics

N° 1 - Économie et organisation à l'échelle départementale du financement du renouvellement des réseaux d'eau potable - 1991, 76 pages - 150 F

Série : Montagne

N° 1 - Éléments d'hydraulique torrentielle - 1991, 280 pages - 300 F

N° 2 - Aspects socio-économiques de la gestion des risques naturels - 1992, 152 pages - 150 F

A commander au CEMAGREF - DICOVA, BP 22, 92162 ANTONY CEDEX - Tél. : (1) 40.96.61.32
joindre votre paiement à la commande

Le CEMAGREF est un organisme de recherches dans les domaines de l'eau, de l'équipement pour l'agriculture et l'agro-alimentaire, de l'aménagement et de la mise en valeur du milieu rural et des ressources naturelles.

En contact permanent avec les agents économiques et les collectivités, il cherche à constituer des outils mieux adaptés dans différents secteurs d'activités :

- eau, hydrologie, hydraulique agricole, qualité des eaux
- risques naturels et technologiques
- montagne et zones défavorisées
- forêts
- machinisme et équipement agricoles
- équipement des industries agro-alimentaires
- production et économie agricoles.

Le CEMAGREF est un Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique sous la tutelle des ministères de la Recherche et de la Technologie, de l'Agriculture et de la Forêt.

Il emploie 970 agents dont 420 scientifiques répartis en 10 groupements : Aix-en-Provence, Antony, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon, La Martinique, Montpellier, Nogent-sur-Vernisson, Rennes.

AVANT PROPOS

Le Ministère de l'Environnement a confié à la Division Aquaculture et Pêche du CEMAGREF de Bordeaux en 1986, une enquête nationale sur la pêche professionnelle en eau douce (marins-pêcheurs exclus).

Les résultats détaillés ont été publiés sous forme de deux rapports en 1987(*) et en 1990(**). L'ensemble du texte a été repris et synthétisé par Gérard Castelnaud avec l'aide de Nicole Castor pour la collection "ETUDES" du CEMAGREF.

Les auteurs tiennent à remercier les pêcheurs et toutes les autres personnes qui les ont, la plupart du temps, si bien accueillis sur le terrain.

Merci aussi à tous les collègues de la division Aquaculture et Pêche du CEMAGREF de Bordeaux pour leur concours à la réalisation de cet ouvrage.

(*) CASTELNAUD G., BABIN D., 1987. La pêche professionnelle aux filets et aux engins dans les eaux continentales françaises, 1ère partie : Les bassins Seine, Loire-Allier, Vienne. CEMAGREF Bordeaux, Division ALA/Ministère de l'Environnement, 190 p. + annexes.

(**) CASTELNAUD G., BABIN D., 1990. La pêche professionnelle aux filets et aux engins dans les eaux continentales françaises, 2^e partie : Les bassins Rhône-Saône-Doubs, Rhin, Somme, Charente, Garonne, Dordogne, Adour et les lacs alpins. CEMAGREF Bordeaux, Division A.P./Ministère de l'Environnement, 141 p. + annexes.

TABLE DES MATIERES

RESUME	13
ABSTRACT	14
INTRODUCTION	17
CHAPITRE I : LES BASES DE L'ETUDE ET LA METHODE	19
1. RECHERCHE BIBLIOGRAPHIQUE	19
2. METHODE	21
2.1. Fondements	21
2.2. La méthode de l'étude nationale	25
2.2.1. Le dénombrement des pêcheurs et l'exploration de base de l'activité	25
2.2.2. L'enquête de terrain	27
2.2.2.1. Les entretiens	28
2.2.2.2. Les compléments d'enquête et les vérifications	29
2.2.3. Le traitement et l'analyse des données	30
2.2.3.1. Les données d'enquête de terrain	30
2.2.3.2. Les données des questionnaires administratifs	30
2.2.4. Professionnels et pluriactifs	31
2.2.4.1. Les critères de professionnalisme	31
2.2.4.2. La typologie de l'activité	33
3. PRESENTATION DES RESULTATS	34
3.1. Le découpage en secteurs	34
3.2. Les questionnaires administratifs et la bibliographie	36
3.3. Les pêcheurs et les résultats de l'enquête	36
CHAPITRE II : LE BASSIN DE LA SOMME	39
CHAPITRE III : LE BASSIN DE LA SEINE	45
1. LOCALISATION DES PECHEURS ET CADRE REGLEMENTAIRE	45
2. BIBLIOGRAPHIE	47
3. LES RESULTATS POUR LE SECTEUR SEINE	50
3.1. Enquête et dénombrement des professionnels	50

3.2. Les pêcheurs	50
3.3. La pêche et la commercialisation des produits	51
3.4. Environnement physique et humain, syndicalisme	53
3.5. Professionnalisme et aptitude à la gestion de la pêche	55
CHAPITRE IV : LE BASSIN LOIRE-ALLIER ET LE BASSIN DE LA VILAINE	59
1. LOCALISATION DES PECHEURS ET CADRE REGLEMENTAIRE	59
2. BIBLIOGRAPHIE	63
3. LES RESULTATS POUR LE SECTEUR LOIRE AVAL-VILAINE	75
3.1. Enquête et dénombrement des pêcheurs	75
3.2. Les pêcheurs	76
3.3. La pêche et la commercialisation des produits	79
3.3.1. Répartition et caractéristiques des activités de pêche	79
3.3.2. Etude des trois zones	81
3.3.2.1. 1ère zone aval de la Loire	81
3.3.2.2. 2 ^e zone amont de la Loire	87
3.3.2.3. 3 ^e zone bassin de la Vilaine et Erdre	90
3.4. Syndicalisme, environnement physique et humain	94
3.5. Professionnalisme et aptitude à la gestion	98
4. LES RESULTATS POUR LE SECTEUR MAINE-ET-LOIRE	100
4.1. Enquête et dénombrement des professionnels	100
4.2. Les pêcheurs	103
4.3. La pêche et la commercialisation des produits	103
4.4. Syndicalisme, environnement physique et humain	106
4.5. Professionnalisme et aptitude à la gestion	107
5. LES RESULTATS POUR LE SECTEUR LOIRE MOYENNE- LOIRE AMONT-ALLIER	111
5.1. Enquête et dénombrement des professionnels	111
5.2. Les pêcheurs	112
5.3. La pêche et la commercialisation des produits	112
5.3.1. La pratique de la pêche	112
5.3.2. Production et commercialisation	115
5.4. Syndicalisme, environnement physique et humain	116
5.5. Professionnalisme et gestion de la pêche	117
CHAPITRE V : LE SECTEUR DU LAC DE GRAND-LIEU	123
1. PRESENTATION DU LAC ET CADRE REGLEMENTAIRE	123
2. BIBLIOGRAPHIE	125
3. LES RESULTATS POUR LE SECTEUR DU LAC DE GRAND-LIEU	128
3.1. professionnalisme et dénombrement des professionnels	128
3.2. Les pêcheurs	128
3.3. La pêche et la commercialisation des produits	131
3.3.1. Le matériel	131
3.3.2. La pêche	131

3.4. Syndicalisme, environnement physique et humain	134
3.4.1. Associations et Syndicats	134
3.4.2. Quelques problèmes recensés lors de l'enquête de terrain	134
3.5. Professionnalisme et aptitude à la gestion	136
CHAPITRE VI : BASSINS DE LA SEVRE NIORTAISE, DE LA CHARENTE ET DE LA SEUDRE	141
1. LOCALISATION DES PECHEURS ET CADRE REGLEMENTAIRE	141
2. BIBLIOGRAPHIE	141
3. LES RESULTATS POUR LE SECTEUR CHARENTE	143
CHAPITRE VII : LE BASSIN GARONNE-DORDOGNE	147
1. LOCALISATION DES PECHEURS ET CADRE REGLEMENTAIRE	147
2. BIBLIOGRAPHIE	148
3. LES RESULTATS POUR LE SECTEUR MIXTE DE GARONNE-DORDOGNE-ISLE	151
3.1. Enquête et dénombrement des professionnels	151
3.2. Les pêcheurs	155
3.3. La pratique de la pêche et la commercialisation.	157
3.4. L'environnement physique et humain.	161
3.5. Professionnalisme et aptitude à la gestion	162
4. LE SECTEUR DORDOGNE MOYENNE.	164
4.1. Enquête et dénombrement des professionnels	164
4.2. Les pêcheurs	164
4.3. La pratique de la pêche et la commercialisation.	167
4.4. L'environnement physique et humain.	169
4.5. Professionnalisme et aptitude à la gestion	170
5. LE SECTEUR GARONNE MOYENNE-TARN	173
5.1. Enquête et dénombrement des professionnels	173
5.2. Les pêcheurs	174
5.3. La pratique de la pêche et la commercialisation.	175
5.4. L'environnement physique et humain.	176
5.5. Professionnalisme et aptitude à la gestion	177
CHAPITRE VIII : LE BASSIN DE L'ADOUR, LES COURANTS ET PLANS D'EAU LANDAIS	181
1. LOCALISATION DES PECHEURS ET CADRE REGLEMENTAIRE	181
1.1. Le cas particulier des cotisants Solidarité au moment de l'enquête	181
1.2. Localisation des pêcheurs et réglementations.	182
2. BIBLIOGRAPHIE	185
3. LES RESULTATS POUR LE SECTEUR ADOUR COURANTS ET PLANS D'EAU LANDAIS	187
3.1. Enquête et dénombrement des professionnels	187
3.1.1. Dénombrement des pêcheurs	187

3.1.2. Constitution de l'échantillon et enquête de terrain	190
3.2. Les pêcheurs	191
3.3. La pratique de la pêche et la commercialisation.	193
3.4. L'environnement physique et humain	195
3.5. Professionnalisme et aptitude à la gestion	196
3.5.1. Professionnalisme.	196
3.5.2. Rentabilité et investissements	197
3.5.3. La Gestion	198
3.6. Les cotisants Solidarité.	198
3.7. Importance de la pêche commerciale.	199

CHAPITRE IX : LE BASSIN DE L'AUDE ET LE BASSIN RHONE-SAONE-DOUBS-MONTAUBRY 203

1. LOCALISATION DES PECHEURS ET CADRE REGLEMENTAIRE	203
2. BIBLIOGRAPHIE	205
3. LES RESULTATS POUR LE SECTEUR ADOUR RHONE-SAONE-DOUBS-ETANG DE MONTAUBRY.	206
3.1. Enquête et dénombrement des professionnels	206
3.2. Les pêcheurs	206
3.3. La pêche et la commercialisation des produits	209
3.3.1. La pêche	209
3.3.2. Le matériel de pêche	211
3.3.3. Stockage, transformation, commercialisation.	213
3.3.4. Aide dans le travail	213
3.4. Groupements de pêcheurs, environnement physique et humain.	215
3.5. Professionnalisme et aptitude à la gestion	217

CHAPITRE X : LES TROIS LACS ALPINS 221

1. CADRE REGLEMENTAIRE.	221
2. BIBLIOGRAPHIE	221
2.1. Les trois lacs.	221
2.2. Le lac Léman	222
2.3. Le lac d'Annecy	222
2.4. Le lac du Bourget	225
3. LES RESULTATS POUR LE SECTEUR LAC LEMAN	225
3.1. Enquête et dénombrement des professionnels	225
3.2. Les pêcheurs	226
3.3. La pratique de la pêche et la commercialisation.	227
3.3.1. La pêche et le matériel	227
3.3.2. Stockage, transformation, commercialisation.	228
3.3.3. Aide dans le travail	229
3.4. L'environnement physique et humain	229
3.4.1. Les groupements de pêcheurs.	229
3.4.2. Autres organismes	230

3.4.3. Pêcheurs amateurs	231
3.4.4. Réglementation et administration	232
3.5. Professionnalisme et aptitude à la gestion	232
4. LES RESULTATS POUR LE SECTEUR LAC D'ANNECY	234
4.1. Enquête et dénombrement des professionnels	234
4.2. Les pêcheurs	234
4.3. La pratique de la pêche et la commercialisation.	234
4.4. L'environnement physique et humain.	238
4.5. Professionnalisme et aptitude à la gestion	239
5. LES RESULTATS POUR LE SECTEUR LAC DU BOURGET	240
5.1. Enquête et dénombrement des professionnels	240
5.2. Les pêcheurs	240
5.3. La pratique de la pêche et la commercialisation.	240
5.4. Environnement physique et humain.	243
5.5. Professionnalisme et aptitude à la gestion	244
CHAPITRE XI : LE BASSIN DU RHIN.	249
1. LOCALISATION DES PECHEURS ET CADRE REGLEMENTAIRE	249
2. BIBLIOGRAPHIE	249
3. LES PECHEURS ET AUTRES INTERVENANTS RENCONTRES	249
4. LES RESULTATS POUR LE SECTEUR RHIN.	251
4.1. Les pêcheurs	251
4.2. La pratique de la pêche et la commercialisation.	251
4.3. L'environnement physique et humain.	251
4.4. Professionnalisme et aptitude à la gestion	252
CHAPITRE XII : DENOMBREMENT FINAL DES PECHEURS PROFESSIONNELS EN FRANCE	255
CONCLUSION	263
BIBLIOGRAPHIE	269
ANNEXES	275
Liste des sigles rencontrés	290

RESUME

Près de 300 pêcheurs (marins exclus), à priori professionnels, ont été enquêtés sur l'ensemble des eaux intérieures françaises sous réglementation fluviale.

Une analyse bibliographique a été effectuée et des questions d'ordre méthodologique ont dû être résolues pour mener l'enquête et traiter les données récoltées : questionnaire, échantillonnage, critères de professionnalisme, appréciation du niveau de pluriactivité.

Les résultats conduisent à une bonne estimation du nombre total de pêcheurs professionnels (480), de la proportion de ceux qui pratiquent de façon intensive (66 %), de ceux qui ont pour seul métier la pêche professionnelle (38 %) et de ceux qui sont donc, au contraire, pluriactifs (62 %). Le nombre de travailleurs de la pêche qui sont intéressés au chiffre d'affaires des entreprises de pêche est aussi évalué (120 environ).

Pour chaque secteur géographique de pêche, ont pu être généralement précisés : la démographie des groupes de pêcheurs, l'état de la succession, les calendriers de pêche, les techniques et matériels de pêche utilisés, l'aide dans le travail, l'écoulement des poissons et crustacés, la rentabilité et l'aptitude à la gestion, les problèmes rencontrés, la position des services gestionnaires et des Fédérations de pêcheurs aux lignes.

Malgré son grand intérêt patrimonial et économique, la pêche professionnelle est mise en difficulté par la diminution des possibilités de pêche, par le vieillissement de la population de pêcheurs et le manque de renouvellement par des jeunes.

De l'analyse des résultats de cette enquête, découlent la nécessité de mettre en place un encadrement de la profession, un programme de formation, des aides à l'installation, et une véritable restauration du milieu aquatique.

ABSTRACT

A survey was conducted on nearly 300 fishermen supposed to be professionals (excluding the marine class) located on the entire French inland waters subject to river regulations.

A literature analysis was made and methodological aspects were solved to carry out the survey and to process the data collected : questionnaire, sampling, criteria of professionalism, appraisal of the level of occupation.

The results led to a good estimate of the total number of professionals fishermen which is about 480. The proportion of fishermen who fish intensively is 66 % ; the proportion of fishermen for whom professional fishing is the only job is 38 % and in return, the proportion of fishermen who do other job beside professional fishing is 62 %. The number of workers involved with fishing who are interested in the turnover of these small fishing firms is also estimated (about 120).

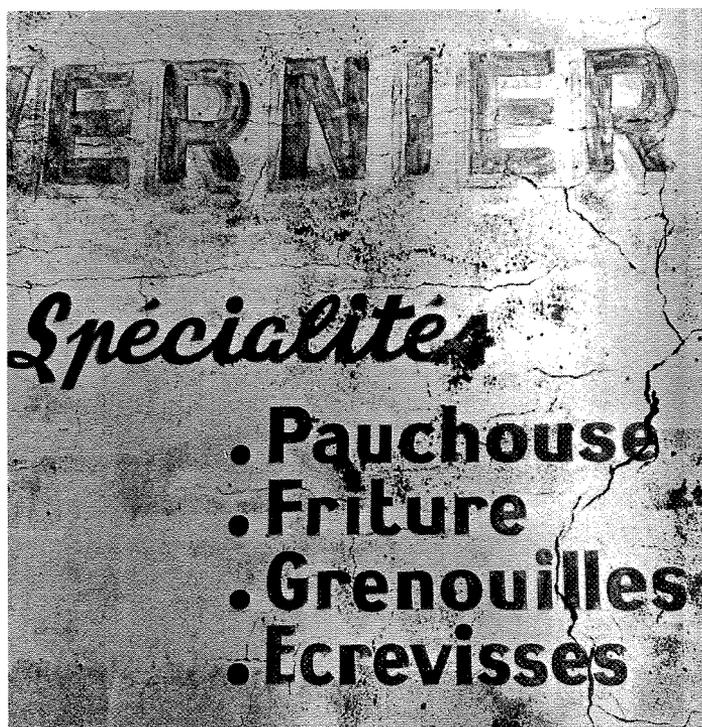
For each fishing area had been generally specified : the demography of the fishermen groups, the status of the succession, the fishing calendar, fishing techniques and fishing gears, help with their job, the commercialisation of fish and crustaceans, the profit, the management ability, the problems connected with the practice of professional fishing, the position of local fisheries administrations and anglers associations.

Professional fishing has a great economic interest and belong to the national heritage. However it is an endangered occupation, because of the decreasing in fishing possibilities, the ageing process of the population of fishermen, the lack of renewal by a younger generation.

The analysis of the survey results shows that it is urgent to manage the profession, to create specific training, to give financial help to settle and to restore the aquatic environment.



Vente de poissons blancs au marché de Lyon
(Photo D. Babin)



Devanture d'un restaurant en bord de Saône
(Photo D. Babin)

INTRODUCTION

"... L'estimation du nombre de pêcheurs professionnels ne peut être que très grossière. Il faudrait une étude de terrain auprès des organismes qui délivrent les licences, auprès des pêcheurs et de leurs syndicats pour avoir une vision exacte de la profession (...)"

" Une cinquantaine de pêcheurs sont disséminés le long des fleuves. Aucune étude récente n'est actuellement disponible sur leur activité. Très peu exercent la pêche à titre principal. Ils sont agriculteurs, hôteliers, marchands de poissons, retraités, etc. Ils pêchent les poissons migrateurs, le brochet, divers poissons blancs et de la friture. Leur production est en général écoulée par des circuits très courts : les clients sont des particuliers ou des restaurateurs locaux. Une étude sur le terrain serait nécessaire pour donner une image plus précise de leur activité"

Tel était le constat qu'effectuait Belin du Bureau d'Etudes IDETCEGOS fin 1984 dans une "première étude de débroussaillage sur la pêche professionnelle en eau douce" et qui a conduit le Ministère de l'Environnement à confier en 1986 à la Division Pêche et Aquaculture du CEMAGREF de Bordeaux, une "Etude des caractéristiques et de l'importance des activités halieutiques professionnelles dans l'ensemble des eaux continentales françaises".

Cette étude a été menée de 1986 à 1990 et a consisté en une vaste enquête de terrain.

Son objet est de décrire la pêche professionnelle exercée par les pêcheurs professionnels en eau douce (marins pêcheurs exclus) sur les cours d'eau à l'amont de la limite de salure des eaux et sur les plans d'eau douce du territoire national.

Elle a débuté au moment où la loi n° 84-512 du 29 juin 1984 relative à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles entrait en vigueur (le 1er janvier 1986). La pêche professionnelle trouvait enfin, dans un article "clé", l'assise juridique qui lui avait fait cruellement défaut jusque là :

" Art 416 - Les associations agréées de pêcheurs professionnels regroupent, dans le cadre départemental ou interdépartemental, les pêcheurs professionnels exerçant à temps plein ou partiel qui seuls sont autorisés à vendre le produit de leur pêche.

Ces associations contribuent à la surveillance de la pêche et participent à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et à l'élaboration du schéma départemental de vocation piscicole en conformité avec les orientations de bassin définies par le ministre chargé de la pêche en eau douce (...)"

CHAPITRE I : METHODE ET PRESENTATION DES RESULTATS

1. RECHERCHE BIBLIOGRAPHIQUE

Il existe peu d'études spécifiques sur les pêcheries professionnelles des eaux intérieures et leur fonctionnement en France. Nous présentons ci-après celles qui peuvent servir de base à notre travail, en faisant ressortir les aspects méthodologiques.

Un inventaire bibliographique a été effectué dans le cadre du Groupe National Anguille en 1983 (Castelnaud et Gascuel, 1984) ; l'analyse est axée sur l'anguille mais les documents traitent aussi des autres espèces. Sans être exhaustif, cet inventaire rassemble déjà la plupart des travaux concernant le sujet des pêcheries aux filets et aux engins publiés jusque là.

Parmi ceux-ci, seuls ceux de David (1966) pour le lac du Bourget, Paulze d'Yvoy de la Poype (1901) et Bellec (1981) pour la Loire, Talhouarne (1975, 1981) pour le territoire national, apportent soit des données méthodologiques, soit des résultats assez exhaustifs sur la pratique de la pêche et la production pour une zone étendue.

Les études de Paulze d'Yvoy de la Poype (1901) et de David (1966), précises et détaillées au niveau de la description de la pêcherie, de son rendement ou de son évolution, comportent peu ou pas d'indications méthodologiques.

L'étude de Bellec (1981), est instructive à plusieurs égards. Elle a rencontré un nombre important de pêcheurs professionnels. Elle explique que "*plusieurs visites ont été nécessaires pour acquérir leur confiance, pour expliquer l'objectif du travail, pour écouter leurs doléances. Cette méthode de confiance, qui s'est avérée bénéfique à moyen terme, a ralenti la poursuite de l'étude*". C'est pourquoi elle s'est limitée à trois des six départements traversés par la Loire moyenne (Loire-Atlantique, Loir-et-Cher, Nièvre). Bellec ne joint pas à son rapport de canevas de questions et nous supposons que les entretiens étaient directs tout en s'appuyant sur un questionnaire de type ouvert.

Elle confirme la rareté de ce genre d'étude pour ce fleuve :

"pour analyser les problèmes de la pêche sur la Loire, nous ne disposions pratiquement d'aucune bibliographie. Il a donc été nécessaire de s'adresser directement aux personnes concernées".

Certains résultats de cette étude seront repris au Chapitre IV.

Talhouarne (1975), définit lui-même les buts et les limites de son "enquête sur la pêche aux engins" dans son premier rapport :

"Elle devait permettre d'aboutir à des conclusions sérieuses en ce qui concerne les griefs formulés contre la pêche aux engins par les pêcheurs aux lignes, lesquels restaient persuadés que les engins étaient la cause essentielle de la dégradation du milieu et de la diminution du poisson" (...) : "en fait cette étude, qui devait être faite sur le plan scientifique par la section QEPP du CERA FER (1) n'a pu être réalisée et l'Administration lui a substitué une enquête qui a été menée sur deux plans :

- administratif : par un questionnaire adressé le 8 juillet 1974 aux DDA (les SMN n'ont donc pas été consultés) ;

- halieutique : une enquête auprès des pêcheurs aux lignes et des pêcheurs aux engins, enquête dont nous avons été chargés".

Le bilan sur la situation de la pêche professionnelle que tire Talhouarne du résultat des deux enquêtes est rapporté en Annexe 1. 14 pêcheurs professionnels ont été rencontrés dont 2 du Rhône, 3 de Saône, 1 de Loire, 1 de l'Allier, 3 de Dordogne et 4 de Garonne.

Un deuxième rapport établi par Talhouarne en 1981 fait la synthèse des réponses à une enquête administrative lancée par le Ministère de l'Environnement par circulaire du 8 janvier 1979. Le constat prolonge celui de 1975 : la pêche professionnelle est mise en difficulté par les conflits d'intérêts avec la pêche aux lignes, les réglementations, le mode d'attribution des lots et des licences. Dans les zones mixtes, trois problèmes essentiels sont relevés : le manque de définition du professionnel, la vente du poisson par les amateurs et la répression insuffisante du braconnage.

Parmi les travaux parus après l'inventaire du Groupe National Anguille et qui présentent de l'intérêt sur le plan méthodologique, on peut noter celui de Bourlion (1984) qui étudie la pêcherie du lac d'Annecy sous tous ses aspects en "*pratiquant une ethnographie d'urgence qui privilégie la collecte orale*". Cette collecte orale a duré un mois et demi.

(1) Devenu CTGREF, puis CEMAGREF après fusion avec le CNEEMA

Elle s'est "*embarquée le plus souvent possible avec les six pêcheurs encore en activité, prenant le parti de les suivre dans l'ensemble de leurs activités (action de pêche, démêlage et entretien des filets, vente des poissons, ...)*". Elle a recherché des compléments d'informations auprès des autres intervenants, compulsé les sources écrites et ceci de façon exhaustive.

L'étude historique et socio-professionnelle des pêches de migrateurs en Gironde (Castelnaud et al., 1985a et b) a utilisé une méthode d'enquête dont la mise au point est présentée de façon détaillée au paragraphe 2.1. .

Enfin, les études les plus récentes que nous avons recensées concernent toutes le bassin de la Loire. L'AND-GRESA (1985) a questionné un certain nombre de pêcheurs sur les possibilités d'organisation de l'écoulement des produits de la pêche en Loire. Le rapport ne précise pas le mode d'enquête mais il présente les résultats de façon très claire et précise, ce qui permet éventuellement de les reprendre et de les actualiser.

Simon (1986) a mené une enquête à visées socio-économiques en Basse-Loire, "*comme une conversation avec les pêcheurs et non à partir d'un questionnaire dit fermé qu'il est possible de traiter statistiquement*". Certains résultats sont rapportés au chapitre IV.

Dans le cadre d'une étude d'environnement de la Loire de Nantes au Bec de Vienne (DRAE/CETE Ouest, 1987) "*une enquête a été réalisée sur le terrain en juillet-août 1985 par un étudiant d'Angers auprès de pêcheurs à la ligne, et de quelques pêcheurs professionnels adjudicataires*". (v. chap. IV). Le "guide d'entretien" détaillé se rapproche du nôtre et le dénombrement des pêcheurs du département du Maine-et-Loire et de la partie amont du département de Loire-Atlantique est effectué de façon précise et exhaustive, de même que la description des activités de pêche ; un bilan économique est proposé.

Linard (1986), (1987), présente dans le Chasse-Marée, une étude ethnographique de référence sur le lac de Grand-Lieu (v. chap. V) et une description détaillée de la pêche maritime aux troubles dans l'embouchure de la Loire.

2. METHODE

2.1. Fondements

Lorsque nous avons entrepris fin 1982, l'étude historique et socio-professionnelle des pêches de migrateurs en Gironde (Castelnaud et al., 1985a et b), nous ne disposions pratiquement pas, comme nous venons de le constater, d'étude de référence et de méthode spécifique pour nous guider.

Nous nous sommes donc logiquement appuyés sur l'expérience acquise en matière de statistiques de captures.

Rappelons que le but de l'établissement de statistiques de captures est double (Castelnaud et Gascuel, 1984 ; Albigès, Rochard et Castelnaud, 1986) :

- évaluer la production et sa valeur afin d'obtenir un indicateur (socio)-économique sur le secteur pêche ;
- effectuer un suivi de l'espèce au niveau de l'exploitation, en terme d'abondance et de répartition, dans le cadre de la dynamique de la population.

Dans le système fluvio-estuarien de la Gironde, la comptabilisation des captures globales ne peut se faire comme en mer par des enregistrements en criée. De même les déclarations obligatoires communiquées aux administrations gestionnaires sont généralement entachées d'une sous-évaluation volontaire, importante, mais variable.

Il n'est effectué aucune vérification de terrain et ces déclarations sont donc, dans l'état actuel des choses, inutilisables.

De plus, le morcellement de la production, la diversité des circuits de commercialisation, la multiplicité des points de vente et l'opacité du système de ramassage (surtout pour la civelle) rendent impossible l'évaluation à ces niveaux.

Il faut donc obligatoirement faire appel aux pêcheurs que l'on doit rencontrer individuellement (Castelnaud et de Verdilhac, 1982).

Nous avons débuté en 1978 une opération "carnet de pêche" en territoire inconnu, guidés par un pêcheur professionnel en retraite.

Les contacts étaient difficiles et nous avons essuyé de nombreux refus d'entrevue d'abord, de réponses ensuite : cette population de pêcheurs est très fermée, méfiante, surtout lorsque l'on demande des renseignements considérés comme très privés (captures et effort de pêche) et pouvant dévoiler le chiffre d'affaires.

Nous n'étions pas reconnus à cette époque au travers de nos travaux comme c'est plus ou moins le cas actuellement et de plus tout un tas d'arguments réels ou alibis nous étaient (et nous sont encore) assenés afin de se dérober aux questions.

Nous nous sommes donc progressivement formés aux difficultés de l'entretien directif et au travers des échecs, des oublis, qui nous obligeaient à revoir plusieurs fois un même pêcheur, nous avons cherché à optimiser les rencontres en mettant au point un canevas exhaustif et précis de questions, un système de vérification et de recoupements immédiats, et un cadre rationnel d'enregistrements des données.

L'échantillon de pêcheurs auquel nous nous adressions jusque là pour établir les statistiques de captures était limité et a priori non représentatif de l'ensemble des pratiques de pêche.

De même, les données de capture et d'effort individuel étaient insuffisantes et les efforts de pêche totaux trop approximativement connus pour calculer des CPUE (Captures par Unité d'Effort de Pêche) et les analyser.

Nous avons donc assigné à notre première étude historique et socio-professionnelle un double objectif :

- répondre aux questions qui motivaient l'étude (différenciation des pêcheurs professionnels et amateurs, bilan économique, potentialités de développement de la profession, propositions de gestion) ;
- mettre en place un système d'évaluation et de suivi statistique des captures plus performant à partir d'un réseau de pêcheurs sélectionnés.

Cette étude a été réalisée en pluridisciplinarité, le biologiste des pêches s'associant les compétences d'un historien-ethnologue, d'une juriste et d'un sociologue.

Pour l'organisation de l'enquête, nous nous sommes appuyés sur le dénombrement des pêcheurs effectué dans l'analyse historique et sur la connaissance de la pêcherie que nous en avons tirée (cadre réglementaire, conflits internes, concurrence dans l'accès à la ressource, etc ...).

L'enquête elle-même a été menée en règle générale conjointement par deux chercheurs qui s'appuyaient sur un canevas de questions mis au point à partir de celui utilisé pour les relevés de statistiques de captures.

Cette enquête a porté sur 70 % de l'effectif total de pêcheurs professionnels identifiés au départ (350) et l'échantillon retenu pour l'analyse des données correspondait aux 3/5 de la population totale recensée a posteriori (192 sur 330).

L'ensemble des résultats a montré que les questions d'ordre social abordées lors de l'enquête étaient utiles au suivi statistique de la pêcherie et qu'en contrepartie, l'enregistrement des éléments techniques (calendrier, matériel de pêche), qui conduisent à la production, permet de mieux cadrer le pêcheur.

C'est l'orientation de l'enquête basée sur la mise en place d'un recueil de données de production et d'un système potentiel ou réel (dans le cas de la Gironde) de suivi statistique des captures qui nous a permis, au travers de l'expérience acquise lors de l'étude en Gironde, de mettre au point une méthode originale d'étude des pêcheries que nous avons appliquée au niveau national.

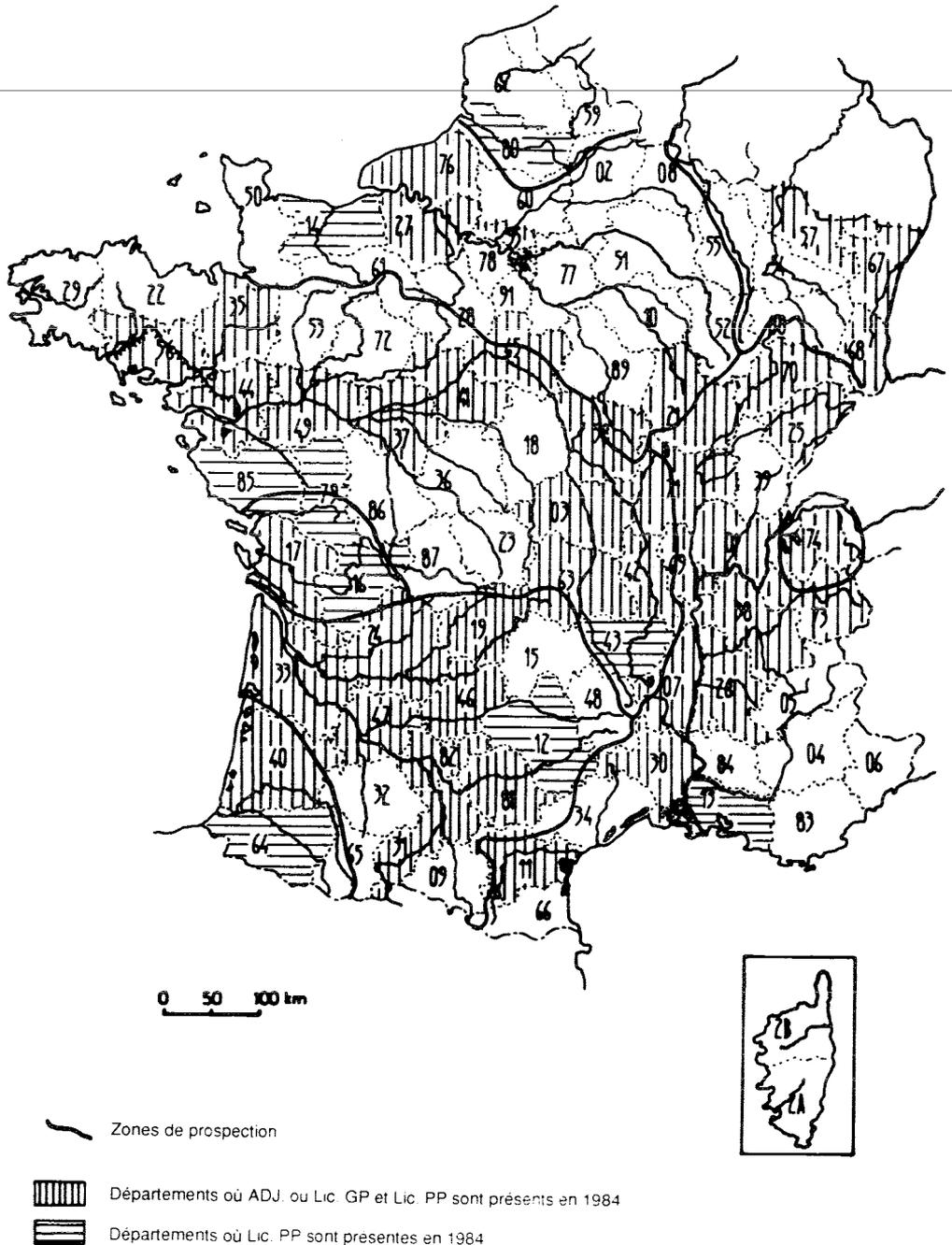


Figure 1 : Départements où s'exerce la pêche aux filets et aux engins en 1984 et découpage du territoire national pour les enquêtes de terrain.

2.2. La méthode de l'étude nationale

Elle est basée sur :

- le recueil des données sur le système administratif, réglementaire et organisationnel de la pêche ;
- la définition des critères de professionnalisme et le dénombrement des pêcheurs ;
- une enquête de terrain des pêcheurs exhaustive ou sur échantillon qui s'appuie sur un questionnaire directif ;
- l'analyse différenciée des données à chaque niveau de collecte suivie de recoupements et de vérifications ;
- une présentation normalisée des résultats s'appuyant sur la sélection des pêcheurs professionnels et une typologie de l'activité.

2.2.1. Le dénombrement des pêcheurs et l'exploration de base de l'activité

Nous sommes partis en 1986 de la base la plus large, c'est-à-dire des départements où le Ministère de l'Environnement avait enregistré, le plus récemment, des attributions de droits de pêche professionnelle et/ou amateur (circulaire du 14 mars 1985, données 1984 et 1985).

Les départements où les recherches devaient être effectuées sont reportés sur la figure 1.

■ Pour recueillir les données de base sur les pêcheurs professionnels et sur l'exercice de la pêche dans chaque département, nous avons conçu un questionnaire (assez volumineux car il entrait dans le détail pour certaines questions) et nous l'avons adressé logiquement aux Services Gestionnaires que nous avons recensés au départ, essentiellement DDAF de chaque département. Par la suite, nous l'avons adressé aux DDE et Services de Navigation (SN), gestionnaires de la pêche que l'on nous signalait.

Ce questionnaire administratif comprend trois parties :

- une partie de localisation géographique et de délimitation administrative de l'activité;
- une partie sur la situation socio-professionnelle et réglementaire des pêcheurs par rapport à la nouvelle loi sur la pêche fluviale ; un tableau d'enregistrement des coordonnées des pêcheurs, des droits de pêche et des lotissements est prévu ;

- une partie concernant les éventuels conflits entre les pêcheurs et les autres utilisateurs de l'eau.

Ce questionnaire était accompagné d'une lettre explicative faisant le lien avec les enquêtes précédemment réalisées par le Ministère de l'Environnement (Talhouarne, 1975 ; 1981). Cette lettre invitait les Services Gestionnaires à donner des renseignements de nature à faciliter l'enquête de terrain.

Chaque Service Gestionnaire était ensuite contacté par téléphone pour s'assurer qu'il avait bien reçu le questionnaire, pour répondre aux éventuelles questions et pour obtenir le retour des réponses.

Ce retour n'a pas été systématique ; certains Services Gestionnaires ont fait une réponse téléphonique ou écrite plus que sommaire (liste de pêcheurs) après que nous les ayons relancés plusieurs fois, d'autres nous ont demandé de les rencontrer sur place ; tous ont renvoyé finalement le questionnaire plus ou moins tardivement.

D'autres organismes ont été contactés pour compléter cet inventaire et ont reçu le questionnaire de base où certaines questions qui ne les concernaient pas étaient barrées.

Ces organismes sont les suivants :

- . Agences de Bassin, DRAE, SRAE ;
- . Délégations Régionales du Conseil Supérieur de la Pêche ;
- . Fédérations Départementales d'AAPP.

Le questionnaire a finalement surtout été le moyen d'obtenir les coordonnées (le plus souvent partielles) de la plupart des pêcheurs concernés. Les listes nominatives ont permis de connaître les pêcheurs qui dépendaient de plusieurs Services Gestionnaires et de mieux organiser les enquêtes de terrain par rapport à leur lieu de résidence et à leur zone de pêche.

■ Nous nous sommes aussi adressés aux représentants des Associations Départementales ou Interdépartementales des Pêcheurs professionnels lorsqu'elles étaient constituées. Ceux-ci ont pu nous fournir des listes de pêcheurs et parfois des renseignements de base (espèces pêchées, régime social, pluriactivité, ...) qui ont permis de compléter les données des Services Gestionnaires et des autres organismes contactés.

■ Les pêcheurs dénombrés à partir des listes des Services Gestionnaires et des Associations de Pêcheurs Professionnels ne sont pas tous des pêcheurs professionnels.

Il a donc fallu opérer un tri dans un premier temps pour délimiter la population à enquêter et dans un second temps pour sélectionner les pêcheurs professionnels. Les critères de sélection utilisés sont présentés au paragraphe 2.2.4.1.

2.2.2. L'enquête de terrain

Elle a concerné avant tout le pêcheur qui est un révélateur privilégié de l'état des milieux et des peuplements, du niveau d'exploitation, des difficultés et des nécessités de gestion.

Elle a été menée entre 1986 et 1990 par bassin, ou regroupement de bassins versants selon la figure 1, dans l'ordre chronologique suivant :

- Bassin Loire-Allier, Bassin de la Vilaine et lac de Grand-Lieu (1986-1987) ;
- Bassin de la Seine (1986) ;
- Bassin Rhône-Saône-Doubs, étang de Montaubry et lacs alpins (1987-1988) ;
- Bassin de la Somme (1988) ;
- Bassin du Rhin (1989) ;
- Bassin de l'Adour, courants et plans d'eau landais (1989) ;
- Bassins de la Sèvre Niortaise, de la Charente et de la Seudre (1989) ;
- Bassins Garonne-Dordogne (1990).

Nous avons au départ, pris le parti d'essayer de rencontrer tous les pêcheurs recensés a priori comme professionnels dans chaque bassin.

Les enquêtes de terrain ayant débuté en 1986, nous nous sommes trouvés dans une période intermédiaire de "flottement" au cours de laquelle les Services Gestionnaires ont commencé à appliquer certaines dispositions restrictives de la Loi-Pêche à partir du 1er janvier 1986 (notamment en matière d'accès à la profession) alors que :

- seul le décret n° 85-1316 du 11 décembre 1985 était sorti (v. par. 2.2.4.1.) ;

- la situation était bloquée dans le cadre des baux de pêche (1982-1986) puisque leur durée avait été prorogée jusqu'au 31 décembre 1987 ;
- peu d'Associations Agréées de Pêcheurs Professionnels étaient créées et les élections officielles de leurs Conseils d'Administration n'étaient prévues qu'en 1988.

Pendant cette période, les pêcheurs enregistrés par les Services Gestionnaires comme adjudicataires, cofermiers, licenciés grande pêche (et compagnons bien évidemment !), n'étaient pas forcément des professionnels de la pêche. Comme les Services Gestionnaires précisaient rarement, dans les listes qu'ils nous fournissaient, si les pêcheurs appartenant à ces catégories étaient affiliés à un régime de sécurité sociale au titre de la pêche, ou bien s'ils commercialisaient leurs prises, nous étions à priori obligés de les rencontrer tous si nous voulions connaître leur situation. C'est ce que nous avons fait lors de notre première mission d'enquête pour la partie amont de la Loire. Par la suite, nous avons procédé par recoupement pour ne prendre en compte que les pêcheurs qui pouvaient à priori répondre aux critères de professionnels.

Lorsque le nombre de pêcheurs était trop important, ou lorsque leur situation était relativement connue au travers d'autres études, nous avons constitué un échantillon ; c'est le cas du lac Léman, du secteur mixte Garonne-Dordogne-Isle, du secteur Adour, courants et plans d'eau landais (v. par. 3.1.).

2.2.2.1. Les entretiens

L'entretien, pour partie directif, s'est appuyé sur un canevas de questions, qui permettait, par recoupements, de vérifier la cohérence des réponses qui étaient consignées sur la fiche d'enquête. Ce canevas est issu de l'étude socio-professionnelle de Gironde dont les résultats sont connus (v. par. 2.1.) ; il a été modifié au cours de l'étude présente pour mieux répondre à ses objectifs et à ses spécificités. Il couvre des domaines complémentaires que l'on peut regrouper par grands thèmes :

- Situation sociale, administrative et professionnelle du pêcheur ;
- Activité du pêcheur : matériel, calendrier, production ;
- Economie, commercialisation ;
- Problèmes dans l'exercice de la profession, avenir, aptitude à la gestion piscicole.

La rencontre avec les pêcheurs n'a pas été évidente à concrétiser. Même quand ils pouvaient être fixés, les rendez-vous restaient aléatoires. Les pêcheurs appelés par leur travail les respectaient difficilement. Les enquêteurs eux-mêmes avaient du mal à s'y tenir. En effet, la dispersion des pêcheurs et la durée très variable des entrevues rendaient très hypothétique le respect d'un emploi du temps.

L'entretien a été mené à deux, chaque fois que cela était possible, ce qui a amélioré la qualité des informations recueillies et réduit le risque d'en négliger.

Nous avons privilégié la précision des informations plutôt que l'exhaustivité ; des questions difficiles, qui risquaient de bloquer la conversation ont été quelquefois laissées de côté.

Les entrevues étaient différentes et leur durée variait beaucoup (de quelques dizaines de minutes à deux jours) en fonction de l'attitude du pêcheur vis à vis des enquêteurs, qui s'efforçaient de créer un climat de confiance.

Dans la mesure du possible, nous avons visité les installations et observé le matériel, assisté à la fabrication d'engins et filets, de bateaux, et participé à des pêches.

Nous avons suivi le pêcheur dans la livraison de son poisson, et quelquefois, parcouru son territoire de pêche parfois très étendu, avec des arrêts aux points importants ou névralgiques : lieux de pêche, zones d'extraction de granulats, rejets polluants, centrales nucléaires, barrages, etc.

Quelques pêcheurs ont refusé de répondre, d'autres sont demeurés introuvables. Mais malgré une certaine méfiance, l'accueil a été dans l'ensemble favorable à cette étude.

2.2.2.2. Les compléments d'enquête et les vérifications

Afin de compléter les informations, soit en fonction des besoins ressentis auprès des pêcheurs, soit lorsque l'occasion s'est présentée, d'autres interlocuteurs ont été rencontrés au cours de l'enquête : mareyeurs, poissonniers, transformateurs, marchands d'articles de pêche, restaurateurs, gardes-pêche, pêcheurs aux lignes, présidents d'associations de pêcheurs amateurs aux lignes ou aux filets et aux engins, scientifiques, etc..

La confrontation des données de terrain et des informations apportées par les services gestionnaires a permis de désigner les questions en suspens. Un certain nombre de services gestionnaires ou de pêcheurs ont ainsi été recontactés par téléphone pour obtenir certaines réponses complémentaires.

2.2.3. Le traitement et l'analyse des données

Pour chaque département ou groupe de départements sélectionné, nous avons ouvert un dossier qui rassemble les différentes données obtenues antérieurement (réponse aux enquêtes Talhouarne de 1974 et 1979, réponse aux enquêtes sur l'anguille du CEMAGREF de 1983, documents bibliographiques divers) et les résultats de l'étude présente.

2.2.3.1. Les données d'enquête de terrain

Le nombre assez important de pêcheurs et la quantité d'informations rassemblées imposaient un traitement statistique et informatique des questionnaires de terrain. Le modèle de fiche utilisé pour enregistrer les renseignements comportait une pré-codification qu'il a fallu revoir et compléter en fonction des modifications apportées au questionnaire.

Pour chaque type de données, une variable correspondante a été créée.

Ex. : Année de naissance ---> Age

Certaines informations recueillies au cours des entretiens ont dû être remaniées pour être introduites sur fichier informatisé. On obtient ainsi au total près de 400 variables qualitatives ou quantitatives pour dépouiller chaque questionnaire. A chaque variable correspond une série de modalités.

La saisie et le traitement des données ont été réalisés sur le logiciel PCSM de Deltasoft.

Certains retours aux fiches d'enquêtes ont été nécessaires pour compléter ou vérifier des résultats et aussi pour prendre en compte des informations fournies par le pêcheur et qui ne faisaient pas partie du canevas de questions.

Une première interprétation des résultats et une réflexion sur leur signification et leur pertinence ont montré l'intérêt de créer certains indices rassemblant plusieurs types d'informations en fonction de problèmes qui sont apparus importants. Un critère comme le professionnalisme, qui sera analysé par la suite, a été approché à partir de croisements de plusieurs variables (durée d'arrêt, intensité de pêche, régime social, autres activités, rentabilité, ...).

2.2.3.2. Les données des questionnaires administratifs

Les questionnaires, lorsqu'ils ont été renseignés et complétés de diverses pièces annexes, constituaient des documents imposants. Nous avons dû réaliser une

fiche de synthèse pour limiter leur manipulation, mettre en évidence les points importants, les lacunes, et faciliter les comparaisons avec les autres données du dossier départemental ou interdépartemental (v. début par. 2.2.3.).

Cette analyse, confrontée à celle des données de terrain, a conduit à rechercher des compléments d'information et à effectuer des vérifications comme indiqué au paragraphe 2.2.2.2..

2.2.4. Professionnels et pluriactifs

2.2.4.1. Les critères de professionnalisme

Les conditions d'obtention de la qualité de pêcheur professionnel édictées par le décret n° 85-1316 du 11 décembre 1985 relatif à "la pêche en eau douce pratiquée par des professionnels" et précisées par le décret n° 87-719 du 28 août 1987 "fixant les conditions d'exploitation du droit de pêche de l'Etat" et les arrêtés subséquents, ne permettent pas d'identifier clairement tous les pêcheurs.

En effet, en premier lieu l'appartenance aux catégories adjudicataire, cofermier, licencié grande pêche, (compagnon), le paiement de la taxe piscicole correspondant à ces catégories et l'adhésion à une association agréée de pêcheurs professionnels, n'impliquent pas forcément, dans la réalité, l'exercice d'une pêche professionnelle.

En second lieu, on trouve certains pêcheurs établis depuis longtemps, qui exercent en professionnels et qui ne cotisent pas à l'AMEXA au titre de pêcheur professionnel. Certains sont affiliés à la MSA ou au Régime général comme marchands de poissons. D'autres sont aussi restaurateurs. En Saône, par exemple, ils ont été contraints d'abandonner leur titre de pêcheur professionnel au profit de leur conjointe qui s'est affiliée à l'AMEXA pour respecter la législation nouvelle. Mais dans la réalité, ils restent souvent les véritables pêcheurs.

Lorsque ce cas se présente dans un secteur donné, c'est le pêcheur professionnel en titre qui est pris en compte dans l'effectif des professionnels. Le pêcheur effectif est signalé comme "travailleur de la pêche" (v. plus bas dans ce chapitre).

En troisième lieu, la loi indique que les pêcheurs professionnels sont à temps plein ou à temps partiel ; à partir du décret du 11 décembre 1985, qui définit les conditions de la qualité de pêcheur professionnel, on peut penser que le temps partiel correspond à la moitié du temps de travail, donc 6 mois par an au moins.

Or, dans la réalité, on rencontre des pêcheurs consacrant de 3 à 12 mois à l'activité de pêche. Certains d'entre eux peuvent avoir une autre activité, déclarée ou non.

Pour les pêcheurs qui déclarent exercer la pêche à temps plein, qu'ils aient ou non une autre activité professionnelle, les Caisses de MSA imposent le plus souvent une cotisation sur la base de 507 heures par trimestre, correspondant à une activité à temps plein.

De même pour les agriculteurs-pêcheurs, les Caisses de MSA appliquent un système spécifique qui fait correspondre la cotisation au titre de la pêche à une activité à temps partiel (base horaire inférieure).

Par contre, pour les pêcheurs qui déclarent n'exercer que la pêche à temps partiel ou la pêche à temps partiel et une autre activité non-agricole, les caisses de MSA appliquent des bases de cotisations différentes selon les départements = 507 heures par trimestre, 130 heures par trimestre, nombre d'heures déclarées par le pêcheur,

Face à ce constat et à la complexité de la situation, nous avons été amenés à définir des critères de professionnalisme.

Ces critères devaient permettre d'identifier les pêcheurs professionnels, de les sélectionner.

Ces critères sont les suivants :

- **travail dans la pêche continentale avec droit de pêche professionnelle ;**
- **cotisation à l'AMEXA ou à un autre régime de protection sociale au titre de la pêche ou d'une activité connexe, sur une base minimale de 6 mois par an ;**
- **vente des produits de la pêche.**

Parmi les pêcheurs qui remplissent ces trois critères, se trouvent des retraités de la pêche professionnelle qui ont un titre de pêche et qui vendent du poisson. Nous parlons donc de pêcheur professionnel et de retraité pêcheur "en activité", vendant le produit de sa pêche.

Nous parlons de travailleur de la pêche pour les conjoints, autres personnes de la famille et ouvriers qui participent à temps plein ou à temps partiel à l'entreprise de pêche mais qui n'ont pas de droit de pêche. Pêcheurs professionnels, retraités pêcheurs professionnels "en activité" et travailleurs de la pêche constituent les actifs de la pêche.

Le terme générique de pêcheur commercial regroupe toutes les catégories de pêcheurs qui vendent le produit de leur pêche.

Des cas particuliers sont constitués par les pêcheurs ayant un droit de pêche aux filets et aux engins, qui d'un côté vendent leur poisson ou souhaitent le vendre avec un "esprit" (2) de professionnel ou un désir de le devenir, mais qui, d'un autre côté, ne cotisent pas ou ne peuvent pas cotiser à l'AMEXA ou au Régime Général au titre de la pêche pour des raisons diverses : autre activité, retraite du Régime Général, refus de l'Administration, etc. Certains cas ont été en partie "tranchés" en fin d'année 1987 lors des appels à candidature pour les prochaines adjudications ; d'autres restent en suspens (département des Landes par exemple).

Les pêcheurs concernés que nous avons enquêtés sont, pour chaque secteur, rassemblés dans la "liste des autres intervenants rencontrés".

D'autres pêcheurs ne sont pas qualifiés de professionnels et sont classés parmi les autres intervenants rencontrés :

- pêcheurs s'acquittant de la taxe piscicole au titre d'adjudicataire, cofermier, licencié grande pêche (compagnon), etc, qui ne sont pas professionnels du fait qu'ils exercent en véritables amateurs et ne commercialisent pas ;
- pêcheurs s'acquittant ou non de la taxe piscicole et ayant ou n'ayant pas un droit de pêche, qui pêchent plus ou moins intensément, vendent le produit de leur pêche, n'ont pas l'esprit de professionnel et ne sont pas déclarés (régime social et fiscal) ; ce sont les braconniers.

2.2.4.2. La typologie de l'activité

La qualité de professionnel étant attribuée à un pêcheur, il faut essayer de quantifier son niveau d'activité dans la pêche par rapport à la notion floue de **temps plein** et de **temps partiel** des textes et partant, son niveau de pluriactivité.

Nous y parvenons grossièrement en croisant un ensemble d'éléments que sont : l'exercice d'une autre activité déclarée ou non, le barème de cotisations sociales, la déclaration fiscale, le calendrier de pêche, la commercialisation ...

Nous retenons trois niveaux d'activité de pêche, que nous combinons avec l'éventuelle autre activité pour classer les professionnels par rapport à la pluriactivité et présenter les résultats selon les conventions suivantes :

(2) "esprit" de professionnel : peut être défini sommairement par une préoccupation vis à vis du métier de pêcheur et de la gestion de la ressource, quel que soit le temps consacré à l'activité de pêche.

1) - Pêche activité intensive 9-12 mois :

- . sans autre activité ou autre activité non déclarée = Temps Plein pêche Seule (TPS) ;
- . avec autre activité agricole (ou autre) déclarée ou autre revenu personnel = Temps Plein autre activité Déclarée (TPD).

2) - Pêche activité moyenne à importante 6-8 mois :

- . sans autre activité ou autre activité non déclarée = temps partiel pêche Seule (tp S) ;
- . avec autre activité agricole (ou autre) déclarée ou autre revenu personnel = temps partiel autre activité Déclarée (tp D).

3) - Pêche activité réduite ou secondaire pratiquée sur une saison (3-5 mois) ou étalée sur l'année :

- . sans autre activité ou autre activité non déclarée = temps réduit pêche Seule (tr S) ;
- . avec autre activité agricole (ou autre) déclarée ou autre revenu personnel = temps réduit autre activité Déclarée (tr D).

Remarque importante : un pêcheur qui a une activité réduite dans la pêche peut cependant en tirer l'essentiel de ses revenus.

3. PRESENTATION DES RESULTATS

3.1. Le découpage en secteurs

L'analyse des données a été effectuée par secteurs de pêche. Ces secteurs ont été délimités à partir de la répartition géographique des pêcheurs, des types de pêche, des compétences des Services Gestionnaires et de la carte administrative de la France.

La liste en est donnée ci-après :

- Le secteur Somme :
département de la Somme.

- Le secteur Seine :
départements de l'Eure, de Seine-Maritime, du Calvados, du Val-d'Oise.
- Le secteur Loire aval-Vilaine :
départements de Loire-Atlantique, d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan.
- Le secteur Maine-et-Loire :
département de Maine-et-Loire.
- Le secteur Loire Moyenne-Loire amont-Allier :
départements d'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher, du Loiret (du Cher), de la Nièvre, de la Saône-et-Loire, de l'Allier, de la Loire, du Puy-de-Dôme, (de Haute Loire).
- Le secteur Lac de Grand-Lieu :
département de Loire-Atlantique.
- Le secteur Charente :
départements de Charente-Maritime, de Charente, de Vendée, des Deux-Sèvres.
- Le secteur mixte de Garonne-Dordogne-Isle :
département de Gironde.
- Le secteur Dordogne Moyenne :
départements de Dordogne, du Lot, de la Corrèze.
- Le secteur Garonne Moyenne-Tarn :
départements du Lot-et-Garonne, du Tarn-et-Garonne, du Tarn, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne.
- Le secteur Adour-courants et plans d'eau landais :
départements de l'Adour et des Pyrénées-Atlantiques.
- Le secteur Rhône-Saône-Doubs-étang de Montaubry :
départements des Bouches-du-Rhône, du Gard, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, du Rhône, de l'Ain, de Saône-et-Loire, de la Côte d'Or, du Doubs, de la Haute-Saône ;
- Le secteur lac Léman :
département de Haute-Savoie.

- Le secteur lac d'Annecy :
département de Haute-Savoie
- Le secteur lac du Bourget :
département de Savoie.
- Le secteur Rhin :
départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

Les départements signalés sont ceux pris en compte pour les prospections de base comme expliqué au paragraphe 2.2.1.

Les secteurs sont relativement indépendants et les résultats sont présentés par bassin ou regroupement de bassins sauf pour le lac de Grand-Lieu et les lacs alpins qui seront traités à part.

3.2. Les questionnaires administratifs et la bibliographie

A partir des renseignements récoltés, nous présentons la situation réglementaire et administrative des cours d'eau et plans d'eau pour chaque secteur de pêche.

Les données bibliographiques sont soit rassemblées dans un paragraphe spécifique, soit reprises dans la synthèse des résultats de l'enquête lorsqu'elles se rattachent à un thème particulier (v. par. suivant).

3.3. Les pêcheurs et les résultats de l'enquête

Pour chaque secteur, nous indiquons le nombre de pêcheurs retenus comme professionnels, leur localisation et leurs droits de pêche. Nous précisons l'année de référence et le cas échéant, l'échantillon enquêté.

Les autres intervenants rencontrés lors de l'enquête de terrain sont aussi signalés.

Le volume et la diversité des données rendent leur synthèse malaisée. Nous avons cependant essayé de les regrouper par thèmes comme dans l'étude socio-professionnelle de Gironde (Castelnaud et al., 1985b) :

- . **Les pêcheurs** : âge, sexe, situation familiale, nombre d'enfants, enracinement géographique, filiation du métier, avenir professionnel et succession.

. **La pratique de la pêche et la commercialisation** : espèces, calendrier, matériel, stockage, transformation et écoulement des produits.

. **L'environnement physique et humain** : groupements et syndicats, pêcheurs amateurs, réglementation, administration, dégradation du milieu, problèmes divers.

. **Professionalisme et aptitude à la gestion** : professionnalisme et pluriactivité, investissement, rentabilité, aptitude à la gestion.

Bien que les caractéristiques de chaque secteur soient différentes, nous nous sommes efforcés de respecter ce regroupement par thème dans la présentation des résultats.



Lancer d'épervier sur la Seine
(Photo P. Affre)

CHAPITRE II : LE BASSIN DE LA SOMME

Un seul pêcheur exerce une pêche traditionnelle de l'anguille d'avalaison, sur un lot unique de la Somme, situé sur la commune de Long, à l'amont d'Abbeville (Fig. 2). C'est le Service de la Navigation de la DDE 80 qui assure la police et la gestion de la pêche.

Ce pêcheur, âgé de 73 ans, marié et retraité de la Fonction Publique depuis 1977, a pris la succession de son père après avoir été son compagnon pendant des années. Cette activité s'est transmise de génération en génération. Le père vivait de la tourbe, de la pêche et de la chasse. La pêche consistait en la capture du brochet et de l'anguille, du poisson blanc et du vif. Notre pêcheur lui, s'est intéressé au brochet jusqu'à ce que sa pêche soit interdite en hiver.

Actuellement, il ne recherche que l'anguille d'avalaison d'octobre à février avec un filet poche de type tezelle ou braie, fixé sur des poutres en bois (voir Fig. 3). Ce filet a une ouverture L x H de 7,50 m x 1,50 m ; il est immergé à 0,50 m de profondeur environ. La maille au cul est de 12 mm. La pêche s'effectue pendant les mois autorisés, 2-3 jours après la pleine lune jusqu'à 2-3 jours avant la nouvelle lune. Le filet est mis en place le soir avant le lever de la lune et relevé le lendemain. Une barque de 6 m en bois, poussée à la perche est utilisée. La pêche est interdite en septembre, meilleur mois de l'année ; en novembre le pêcheur enlève le filet à cause des feuilles mortes qui s'accumulent.

En plein hiver, les inondations empêchent aussi la pose du filet.

Les possibilités de pêche sont limitées, ce qui fait dire à la DDE que pour permettre à la pêche professionnelle de se développer il faudrait modifier la réglementation :

"sur la Somme, le cycle de reproduction n'a jamais été interrompu et 14 kg de civelles suffiraient à la production du pêcheur professionnel du lot 139 alors que les marins-pêcheurs du port de Saint-Valéry-sur-Somme en pêchent des tonnes".

Ce pêcheur pourrait mettre plusieurs filets bout à bout : son père en mettait trois et c'est le plus aval qui capturait le plus d'anguilles. Mais pour maintenir la tradition, cela n'est pas nécessaire. Les quantités déclarées à la DDE depuis 1977 et les revenus retirés ont été jugés suffisamment faibles par l'AMEXA pour que ce pêcheur soit exonéré de cotisations. Sa pêche est déclarée aux Services Fiscaux.

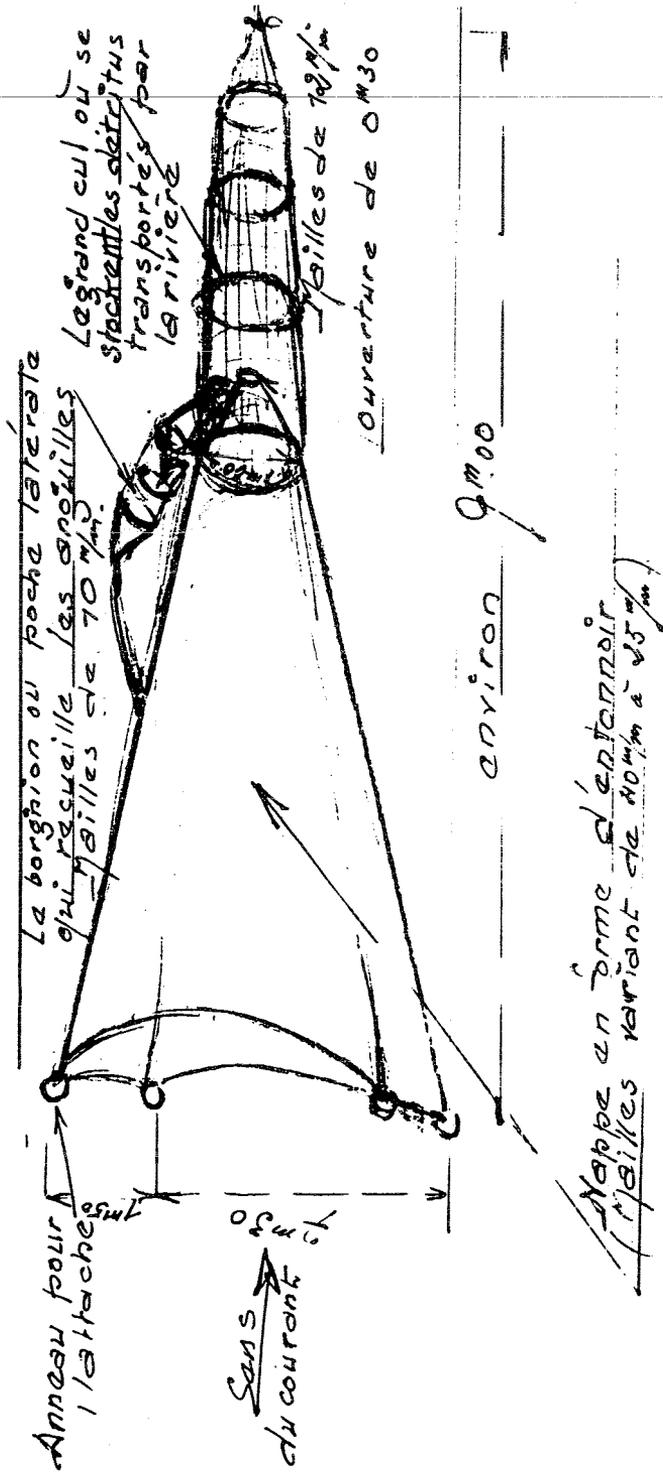


Figure 3 : Filet-poche traditionnel utilisé pour la capture de l'anguille d'avalaison sur la rivière "la Somme" (doc. DDE 80)

Du fait qu'il est en règle avec l'AMEXA et qu'il commercialise légalement le produit de sa pêche, nous considérons ce pêcheur comme professionnel et nous le classons trD. Il est membre de l'Association Interdépartementale des Pêcheurs Professionnels en Eau Douce des Bassins de la Seine et du Nord.

Son fils, qui l'aide parfois, voudrait prendre sa succession en adhérant à temps partiel à l'AMEXA.

L'anguille est conservée dans des filets immergés et écoulée auprès des restaurateurs.

Il n'y a pas de problème particulier avec les pêcheurs amateurs. Ce professionnel montre une certaine aptitude à participer à la gestion piscicole de la rivière, mais dans ce secteur, la pêche professionnelle est en voie d'extinction.



Confection d'une nasse anguillère

(Photo J. Lambert)



Confection d'une nasse à lamproie en osier
utilisée en Loire (Zones amont 44 et 49)
(Photo J. Lambert)

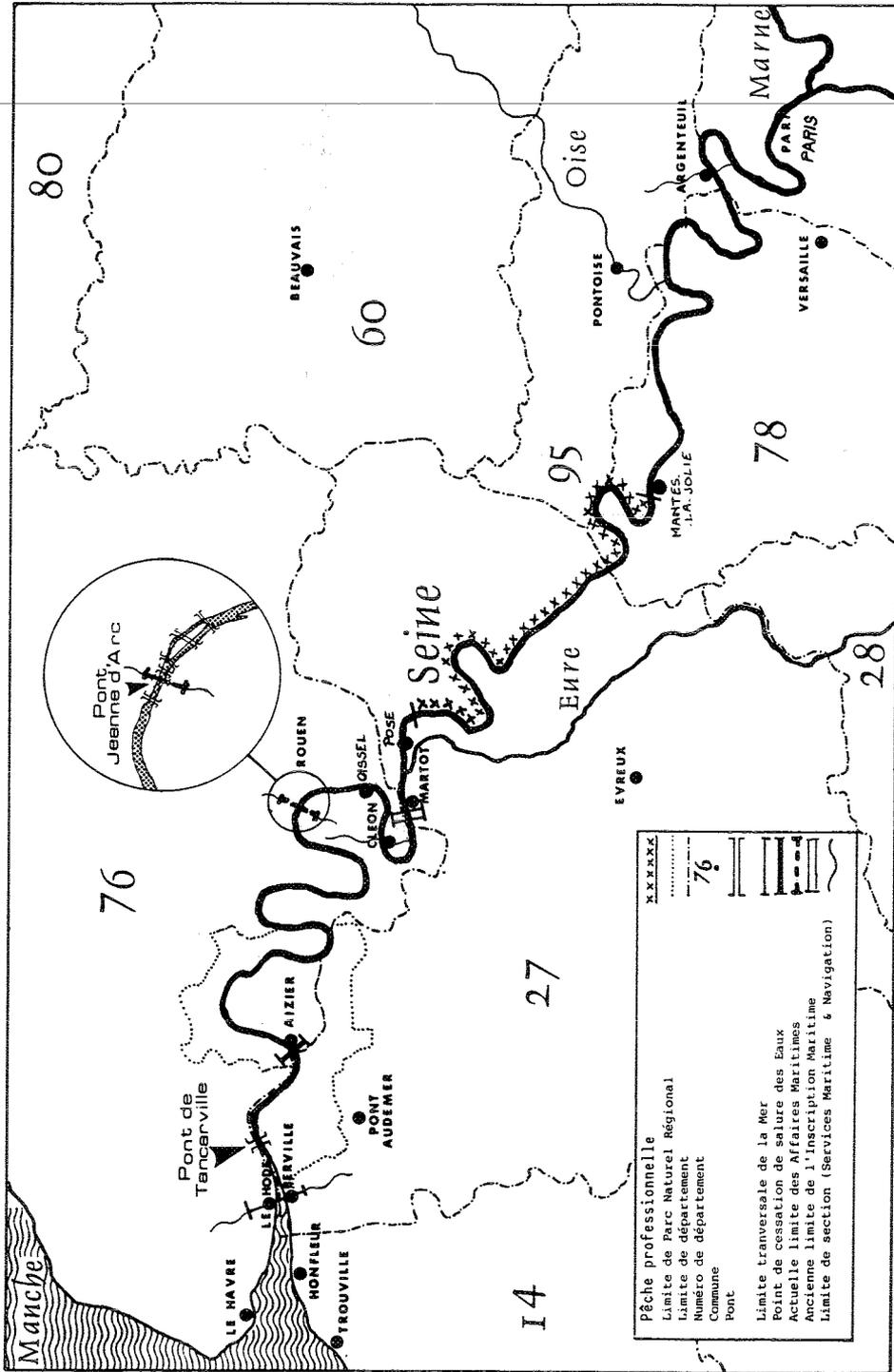


Figure 4 : Localisation des limites administratives et de l'activité de pêche professionnelle dans la partie aval de la Seine

CHAPITRE III : LE BASSIN DE LA SEINE

1. LOCALISATION DES PECHEURS ET CADRE REGLEMENTAIRE

Dans le bassin de la Seine, seul l'axe Seine est concerné par la pêche professionnelle ; il constitue le secteur Seine. La pêche professionnelle s'exerce à l'amont de l'ancienne zone mixte (écluse du Martot) sur des lots entre Pose et Mantes-la-Jolie (Fig. 4 et 5). C'est la subdivision Territoriale Polyvalente Mixte de Bougival du Service de la navigation de Paris, 3^e section fluviale (Fig. 4), qui en assure la police et la gestion.

Il faut remarquer que lors de l'enquête de 1979 (Talhouarne, 1981), ce service signalait que "l'exploitation de la pêche par quelque mode que ce soit ne semble pas trop intensive. La Seine demeure, en dépit de la navigation et de son degré de pollution, une rivière très poissonneuse. Cependant le nombre de pêcheurs aux engins décroît régulièrement ; ce métier selon les professionnels, n'attire plus les nouvelles générations. Selon les professionnels toujours, on peut noter la disparition totale du goujon, le gardon se raréfierait également au profit de la brème qui proliférerait dans les ballastières pour revenir ensuite en Seine d'où elle chasserait le gardon. Au cours des dernières années (antérieurement à 1979) je n'ai pas eu connaissance d'incidents qui seraient survenus entre pêcheurs aux engins et pêcheurs à la ligne ...".

Il est à remarquer qu'en principe dans l'ancienne zone mixte sous réglementation fluviale il peut être délivré des licences à des pêcheurs professionnels fluviaux et les marins-pêcheurs peuvent obtenir des droits de pêche.

Le Service de la Navigation de Rouen, 4^e section fluviale, et 3^e section maritime déclare qu'il n'existe plus, à sa connaissance, de pêcheurs professionnels dans ses sections depuis le départ en retraite de M. Billard en 1984. (Nous avons rencontré celui-ci en 1986, encore en activité dans la partie amont de l'ancienne zone mixte)

La DDAF 27 qui assure la police et la gestion de la pêche sur l'Eure et sur l'étang de Martot (Lot 71c) n'est pas directement concernée par la Seine mais est amenée à donner son avis dans la Commission Technique Départementale.

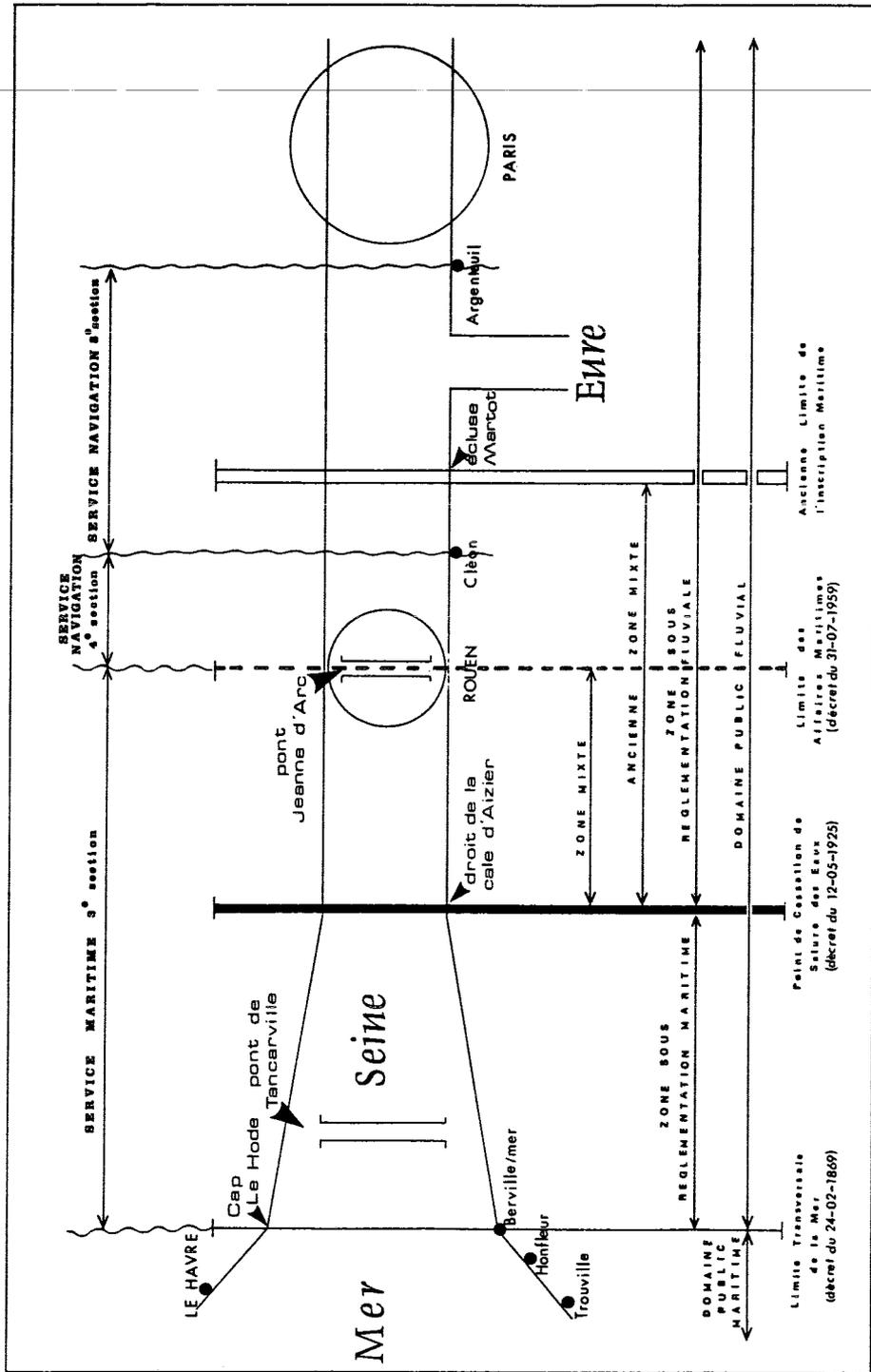


Figure 5 : Les limites administratives de l'estuaire de la Seine

Avec les DDAF 14 et 76 elle signale que des autorisations de pêche de l'anguille d'avalaison étaient octroyées dans certains cours d'eau de leurs départements jusqu'en 1986. Avec l'application de la Loi-Pêche de juin 1984, leur renouvellement est problématique.

Sur l'Yonne, la DDE 58 estime que l'installation de la pêche professionnelle n'est pas possible à cause de la faible importance piscicole. 27 licences de petite pêche sont délivrées à des amateurs.

2. BIBLIOGRAPHIE

Lalanne (1971), dresse un panorama de la pollution de la Seine de Paris au Havre et nous parle du dernier marin-pêcheur qui exerce dans la zone mixte :

"il traîne encore ses filets dans la Seine ; mais il en retire moins de deux tonnes de poisson (1) par an: brèmes, carpes, gardons, qu'il transporte en étang pour les soumettre à une cure de réoxygénation avant de les vendre aux sociétés de pêche, et qui dégagent pourtant dans la poêle une odeur de mazout. Nous étions autrefois vingt-deux pêcheurs au port de Petit-Couronne, dit M. Billard : chaque semaine, nous expédions une vingtaine de tonnes aux Halles de Paris. Et puis, il a fallu abandonner les filets de soie qu'on utilisait pour l'éperlan, les mailles de 12 mm se bouchaient. Maintenant, d'ailleurs, il n'y a plus d'éperlans".

M. Billard est reconnu comme "écologiste de la Seine" et fait l'objet de plusieurs articles ; l'un d'eux (Anonyme, 1982) explique la situation dans laquelle il se trouve actuellement :

"Le lieu principal de pêche d'Ismaël Billard était le tronçon, en amont de Rouen, entre Poses et Oissel (Fig. 4). Et cette partie du fleuve lui est interdite depuis l'année dernière, d'où sa révolte".

(1) Tout-à-fait sous-évalué ; M. BILLARD pêche actuellement dans les docks de Rouen où se réfugie le poisson, réputé immangeable et qui doit faire effectivement un séjour en étang de plusieurs mois pour perdre cette odeur de mazout.

M. BILLARD confirme que la pollution a régressé grâce aux efforts de l'Agence de Bassin et à la diminution de l'activité industrielle (chômage), mais les fonds sont très "chargés". Il confirme aussi que certains poissons "portés disparus" réapparaissent ; c'est le cas de l'éperlan. Le Courrier Cauchois du 5.12.1981 annonce qu' "Après la truite et le saumon, dont la présence a notamment été remarquée à VILLEQUIER, voici que le petit bouquet rose revient en Seine. C'est bien la preuve que la pollution recule!".

"Que s'est-il passé en effet ? Depuis vingt ans au moins, ce pêcheur, écologiste avant l'heure, a participé à la lutte contre la pollution des eaux de la Seine au côté des sociétés de pêche amateurs et de la fédération (2) . Les pouvoirs publics ont également réagi et les résultats sont ceux que l'on connaît : l'eau s'est "clarifiée" et on trouve à nouveau du poisson en Seine. Fort de ce succès, notre pêcheur de poisson vivant s'est équipé de façon moderne (...)"

"Faisant fi de cette tradition, la Commission Technique Départementale de la Pêche Fluviale du 9 octobre 1981, suivant la requête de la Fédération des Pêcheurs aux lignes repoussait notre concitoyen dans une zone (en aval du pont Jeanne d'Arc) ... où il est presque impossible de pêcher à cause de la circulation sur le fleuve".

"Cela, peut-on penser, est peut-être justifié. Mais justement, les arguments avancés par les pêcheurs à la ligne sont bien faibles en regard de ceux du professionnel. La fédération prétend représenter 17.000 pêcheurs à la ligne. Peut-être, mais combien d'entre eux pêchent en Seine ? Quelques dizaines tout au plus, les autres préférant les rivières de première catégorie, qui ne manquent pas en Haute-Normandie".

Un autre pêcheur, M. Hoydrie, est pris en exemple d'une part dans un article de Affre (1986) qui fait un plaidoyer fort ambigu pour la pêche professionnelle, et d'autre part dans un film de la série "Histoires naturelles" de Igor Barrère et Jean-Pierre Fleury diffusé en été 1987.

Andrieu (1983), rapportant les témoignages de vieux pêcheurs, précise l'évolution de leur nombre :

"En 1920, il y avait encore un cent de pêcheurs de Seine; en 1939, il n'y en avait plus que trente. Ils purent continuer pendant l'occupation, car c'était un moyen d'approvisionnement la population en poisson puisque le mur de l'Atlantique rendait difficile la pêche en mer. On pouvait en voir encore vingt en 1945 pour tomber rapidement à cinq ou six vers 1950 puis un ou deux après 1955".

Il explique les changements de limites réglementaires dans l'estuaire et leurs conséquences depuis 1926, et décrit de façon précise les matériels de pêche, la vente du poisson, le mode de vie des pêcheurs ainsi que la disparition des espèces et le calendrier de pêche :

"(...) C'est qu'en effet, le premier poisson qui a souffert des aménagements et de la pollution est l'esturgeon qui, depuis 1900 ne remonte plus la Seine. Les véritables aloses ont disparu vers 1910, les saumons en 1930 et l'aloise feinte ne se voit plus depuis 1950. L'éperlan remonte encore le fleuve pour frayer entre Rouen et Elbeuf, son lieu de reproduction. C'est un poisson assez faible qui se laisse porter jusqu'au bout du flot (...)"

(2) Qui a changé d'optique entre 1971 et 1982.

"(...) La campagne de pêche d'un pêcheur mixte allait de septembre jusqu'à la fin de février pour les chevesnes, gardons, brèmes, carpes, mulettes, vandoises, ablettes, goujons et barbeaux. On procédait alors avec des tramails dormants ou trainants et éperviers. De fin février à début avril, c'était la pêche à l'éperlan (...)".
"Puis succédaient l'alose vraie, l'alose feinte, les saumons ; l'anguille était pêchée toute l'année (3) (...)".

Il semble que par rapport à la situation très dégradée constatée en 1971, *"l'évolution au cours de ces dernières années laisse apparaître une amélioration sensible, en fonction des méthodes et moyens utilisés (...) Sur l'ensemble du secteur de Seine Port (Seine-et-Marne) au barrage des Poses, nous avons recensé 20 espèces de poissons appartenant à 8 familles différentes. Les échantillons sont toujours largement dominés par les espèces les plus résistantes à la pollution : gardon, brème, ablette, chevesne" (CEMAGREF, QEPP, 1984)*.

Ces campagnes de sondage effectuées dans le cadre de l'opération "Seine, Rivière Propre, 1983", ont été suivies d'une étude de faisabilité, d'un suivi piscicole de la Seine aval (Marquet, 1984). Celle-ci indique, dans l'analyse des résultats de pêche, que le goujon est l'espèce la plus répandue (20 % des effectifs) après le gardon (41 % des effectifs).

Les autres espèces peuvent être réparties en 3 groupes :

- perche, anguille, chevesne et ablette : entre 6 et 9 % de l'effectif total;
- rotengle, barbeau et brème bordelière : 1 à 2 % de l'échantillon ;
- brochet, carpe, carassin, tanche, hotu, brème, vandoise, épinouche, grémille, sandre et flet : moins de 1 %.

Marquet (1984), a mené des interviews auprès des pêcheurs professionnels et des questionnaires ont été adressés aux associations de pêche et de pisciculture. Cela a permis de préciser les zones réputées poissonneuses. Les techniques de pêche utilisées par les professionnels ont également été recensées, alimentant ainsi la réflexion sur les moyens à mettre en oeuvre pour les pêches scientifiques :

"l'expérience des pêcheurs aux engins, acquise par des journées entières passées sur le fleuve, leur permet de faire état d'une parfaite connaissance du fleuve et des moeurs des espèces piscicoles. De plus, il est appréciable de trouver des gens qui gardent la mémoire d'une situation piscicole lointaine, que même les archives départementales n'évoquent pas.

(3) M. BILLARD nous a signalé que le mulot était aussi recherché, ainsi que la lamproie qui a disparu aux environs de la Seconde Guerre Mondiale.

Enfin, les pêcheurs sont les premiers informés en cas de pollution du fleuve, et il leur est arrivé de transmettre l'information aux services concernés.

Mais, tous les poissons n'intéressent pas cette pêche commerciale qui vise surtout le gardon pour le repeuplement, les anguilles pour les centres anti-poisons, et les jeunes cyprinidés pour la pêche au vif. On peut remarquer que ces pêches n'entrent pas en compétition avec celles des pêcheurs à la ligne qui préfèrent les gros éléments (carpes, brèmes) et les carnassiers".

3. LES RESULTATS POUR LE SECTEUR SEINE

3.1. Enquête et dénombrement des professionnels

On trouve 7 pêcheurs professionnels en titre sur le secteur Seine en 1986, dont 5 adjudicataires, 1 cofermier et 1 compagnon. Tous ont été enquêtés.

Trois autres pêcheurs ont été interviewés dont deux retraités et le marin-pêcheur. Deux représentants des administrations gestionnaires ont aussi été rencontrés.

3.2. Les pêcheurs

La population actuelle de pêcheurs professionnels de Seine, peut-être du fait qu'elle est peu nombreuse, présente un aspect remarquable : les femmes y sont majoritaires. En effet, elle est composée de 5 adjudicataires dont 2 sont de sexe féminin et sur les 3 autres de sexe masculin, 2 travaillent avec leur épouse, l'une étant cofermier et l'autre compagnon.

Trois adjudicataires ont plus de 55 ans et deux d'entre eux sont près de la retraite (plus de 60 ans) ; les deux autres se situent dans la classe 25-35 ans. Quatre d'entre eux sont issus de familles de pêcheurs implantées depuis plusieurs générations. Le cinquième a été placé à l'âge de 10 ans dans une ferme au bord de l'Allier, où il s'est familiarisé avec la pêche. Le lieu de résidence actuel de tous les adjudicataires se trouve au bord de la Seine ou assez proche.

L'un des adjudicataires de sexe féminin célibataire est la fille d'un des couples de pêcheurs et assure en partie leur succession car ceux-ci souhaiteraient embaucher un jeune et le former. Les trois autres adjudicataires sont mariés et parmi les deux plus âgés, un seul qui dit pourtant vivre très mal de la pêche, souhaite cependant qu'elle se maintienne car son fils veut prendre la suite (ce dernier travaille actuellement dans l'électromécanique).

Comme le fils d'un des pêcheurs retraités rencontrés, souhaite prendre sa succession aux prochaines adjudications, la relève des adjudicataires âgés semble assurée.

Mais ceci ne préjuge pas du fait que la population de pêcheurs se maintiendra, d'autant que les "anciens" déplorent l'absence de motivation chez les jeunes pour ce métier et la difficulté de trouver des ouvriers sérieux.

L'un des pêcheurs rapporte que des droits de pêche aux filets et aux engins étaient attribués dans Paris jusqu'en 1914. Il y avait encore 60 pêcheurs professionnels à l'aval de Paris dans les années 30, et on trouvait aussi des pêcheurs professionnels dans la Marne jusqu'à Vitry-le-François. Par la suite, les pêcheurs à la ligne ont pris la place.

3.3. La pêche et la commercialisation des produits

La pêche principale de ce secteur est celle des cyprinidés (gardons et ablettes essentiellement) à la senne dont le maillage varie entre 8-10 et 70 mm ; les petits maillages permettent de ne pas abîmer les poissons du fait qu'ils ne se "maillent" pas ; des maillages supérieurs peuvent être utilisés pour les tanches, carpes et brèmes. Cette dernière espèce indésirable, est capturée en grande quantité et le plus souvent détruite.

Un seul pêcheur professionnel se consacre uniquement à cette pêche des cyprinidés après avoir abandonné la pêche de l'anguille (à cause des difficultés de pose des nasses) et la pêche à l'épervier (toutes espèces).

Tous les autres suivent l'ensemble du calendrier de base (Fig. 6) du secteur et recherchent à côté des cyprinidés, l'anguille aux nasses et aux verveux à aile, le sandre et le brochet aux filets fixes. Trois d'entre eux pêchent toutes les espèces à l'épervier.

Les niveaux de captures varient selon les pêcheurs de 4 à 21 tonnes pour les gardons, de 1 à 3 tonnes pour tanches et carpes, de 20 à 800 kg pour les carnassiers et de 50 kg à 2 tonnes pour les anguilles.

Chaque pêcheur possède une ou deux barques en bois d'âge très variable, équipées de petits moteurs de 6 à 15 CV ainsi que plusieurs sennes (2 à 4 et parfois beaucoup plus) de 60 à 100 mètres de long et de maillage 8-10 à 70 mm, comme indiqué plus haut. Les filets fixes utilisés pour la capture des carnassiers et appelés aussi "plaies" ou "raies" mesurent de 50 à 80 mètres de long. Les pêcheurs d'anguilles possèdent de 20 à 100 nasses et 4 à 5 verveux à ailes.

Les carnassiers et l'anguille sont vendus au mareyeur ou parfois en direct au prix moyen de 35-40 F le kg. Les gardons, tanches, carpes, sont vendus vivants à des associations de pêche (AAPP), des particuliers, des comités d'entreprises ; un des pêcheurs travaille sur commande. Le prix moyen de vente des gardons est de 14 F le kg et de 5-6 F pour les autres cyprinidés.

ESPECES	J	F	M	A	M	J	J	J	A	S	O	N	D	ENGINS DE PECHE
Cyprinidés	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	Senne
Sandre	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	Filet fixe
Brochet	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	Filet fixe
Ang. séd.					-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	Nasse et verveux à ailes

Figure 6 : Calendrier de pêche de base du Secteur Seine

Tous ces pêcheurs ont des bassins en dur et le plus jeune est en cours d'équipement ; certains stockent le poisson dans des étangs avec des viviers en filet appelés "pantennes" ou des cages grillagées. Un seul adjudicataire ne possède pas de camion avec cuve oxygénée.

Dans le passé, la pêche à l'épervier était beaucoup plus développée ; le poisson était vendu mort aux Halles, ce qui ne se fait plus (un pêcheur nous a rapporté qu'il vendait, lui, en vif aux Halles bien que le poisson de Seine ne soit pas très transportable).

Du fait que les guinguettes ont disparu, la vente des ablettes a chuté. Le goujon était capturé en grande quantité à l'épervier et avec 100 nasses à l'eau, *"on pouvait faire 500 kg de goujon par nuit"*. Actuellement cette espèce se trouverait à l'amont à cause des forts courants, car la Seine est moins cloisonnée par les barrages (v. par. 2).

3.4. Environnement physique et humain, syndicalisme

Les pêcheurs de Seine sont membres de l'Association Interdépartementale des Pêcheurs Professionnels en Eau Douce, regroupant les bassins de Haute-Normandie, régions Ile-de-France, Picardie, Nord-Pas-de-Calais. A part l'adjudicataire présidente, les autres ne savent pas trop pourquoi ils adhèrent La pratique de la pêche professionnelle est rendue très difficile par l'environnement physique et humain :

- la navigation, la pollution (la grève d'il y a 5 ans à la station d'épuration d'Achères qui a duré presque un mois, a tout détruit sur les lots d'un adjudicataire), la vitesse du courant, limitent les capacités de pêche ou altèrent la qualité des poissons (v. par. 2).
- la population de pêcheurs professionnels, bien que réduite, n'échappe pas aux conflits internes ; des affrontements très durs ont eu lieu, qui divisent ces quelques pêcheurs, certains étant considérés par d'autres comme des indésirables.

La présence du marin-pêcheur dans la partie amont de l'ancienne zone mixte, qui a été remise en cause par l'Administration et a conduit l'intéressé à intenter un long procès, n'était pas particulièrement appréciée par l'adjudicataire proche de cette zone.

En fait, il y a trois catégories de pêcheurs :

- les "baroudeurs" qui chacun à leur manière ont sillonné toute la France avec leur matériel de pêche ;

- les "autochtones" installés sur ce territoire de pêche de père en fils, qui se sont vus "bousculés" par un ensemble de causes physiques et humaines ;
 - les "nouveaux venus" jeunes générations qui ont pu s'installer et écouler leurs produits grâce à l'aide d'un des "anciens".
-

Les pêcheurs aux lignes considèrent les professionnels comme leurs ennemis, les traitent de voleurs, leur lancent des pierres à tel point qu'ils sont obligés de se cacher et de pêcher la nuit en période interdite.

Pourtant ces professionnels ont l'impression de faire oeuvre utile vis à vis des pêcheurs aux lignes en enlevant les arbres et en détruisant les poissons-chats et les brèmes. De plus, ils ont des griefs à formuler à leur encontre : vente de sandre, rejet du poisson du fait de sa provenance...

D'après la majorité de ces pêcheurs, il y a du poisson en quantité, ce qui est confirmé par les études piscicoles (v. par. 2). L'ablette et l'anguille reviennent. Les ballastières jouent le rôle de refuge en cas de pollution ou de crue ; deux adjudicataires (plus le marin-pêcheur), souhaitent pouvoir y pêcher, ce qui présente l'intérêt, en plus des captures des poissons qu'ils recherchent, de pouvoir détruire les brèmes qui s'y reproduisent.

Du fait de la difficulté, dont il nous ont fait part, d'obtenir des réponses de l'Administration, nous avons posé la question à Madame BACH du Service Juridique du CSP, et voici l'essentiel de sa réponse :

"Tout d'abord, un principe de base en droit veut que tout ce qui n'est pas interdit, est permis, moyennant le fait qu'on se conforme à la réglementation édictée ; le pêcheur professionnel peut pêcher en domanial et non-domanial (cas des gravières où le droit de pêche appartient au propriétaire). De ce fait :

- *l'Arrêté Réglementaire Permanent peut permettre ce type de pêche ;*
- *il faut obtenir le droit de pêche de la part du propriétaire et offrir un prix compétitif par rapport aux AAPP si elles ont acheté ce droit ;*
- *il peut être demandé par l'autorité administrative une étude ou un avis technique aux organismes techniques compétents sur l'opportunité et les conditions d'exploitation par pêche aux filets et engins de ces ballastières".*

Les lots sont d'inégale valeur ; les adjudicataires en possèdent de 2 à 7. L'un de ces adjudicataires dit ne pas exploiter tous ses lots et aller sur les plus faciles, alors que d'autres adjudicataires ont des difficultés pour obtenir ceux qui n'avaient pas trouvé preneur lors des dernières adjudications, ou qui avaient été libérés par l'arrêt d'un Pêcheur Professionnel.

L'attribution de ces lots est refusée par l'Administration. Cette situation est fréquente ; sur l'Aisne et la Marne par exemple les Services Gestionnaires compétents indiquent que la pêche aux filets et aux engins a été "mise en réserve" sous la pression des Associations de Pêcheurs aux lignes.

3.5. Professionnalisme et aptitude à la gestion de la pêche

De l'avis de la majorité des pêcheurs, on peut vivre correctement de cette pêche professionnelle basée sur des espèces cibles totalement délaissées dans d'autres secteurs, mais à condition d'associer un fort temps de présence sur l'eau à un créneau d'écoulement performant et (ou) à des pêches d'étangs, ce qui implique du personnel adapté.

Il faut remarquer que tous les pêcheurs adjudicataires disent avoir diminué leur activité ; deux sur trois des plus âgés employaient chacun deux ouvriers auparavant. La famille de pêcheurs la plus importante (un couple et leur fille) exploite des étangs loués et emploie un ouvrier.

Selon nos conventions on obtient : 2 T P S ; 1 T P D ; 3 t p S ; 1 t p D et 1 travailleur de la pêche, soit 8 actifs de la pêche.

Tous les adjudicataires cotisent à Temps Plein à l'AMEXA, sauf un en préretraite auquel l'inspecteur accorde un régime de faveur.

Il semble que la retraite du pêcheur professionnel soit fort maigre ; la Présidente de l'Association des Pêcheurs Professionnels indique qu'après avoir travaillé à la pêche toute sa vie, son compagnon ne touche que 4 000 F par trimestre, qui font l'objet de retenues (?).

Aucun professionnel ne fait de déclaration de captures, mais chacun à sa manière est prêt à participer à la gestion des ressources piscicoles : ils se sont tous mobilisés et proposés lors des pêches scientifiques (v. par. 2).



Nasses en plastique utilisées en Loire (Zone aval 44)
(Photo D. Babin)



Relève d'une nasse à lamproie en osier sur la Loire (Zone amont 44)
(Photo D. Babin)

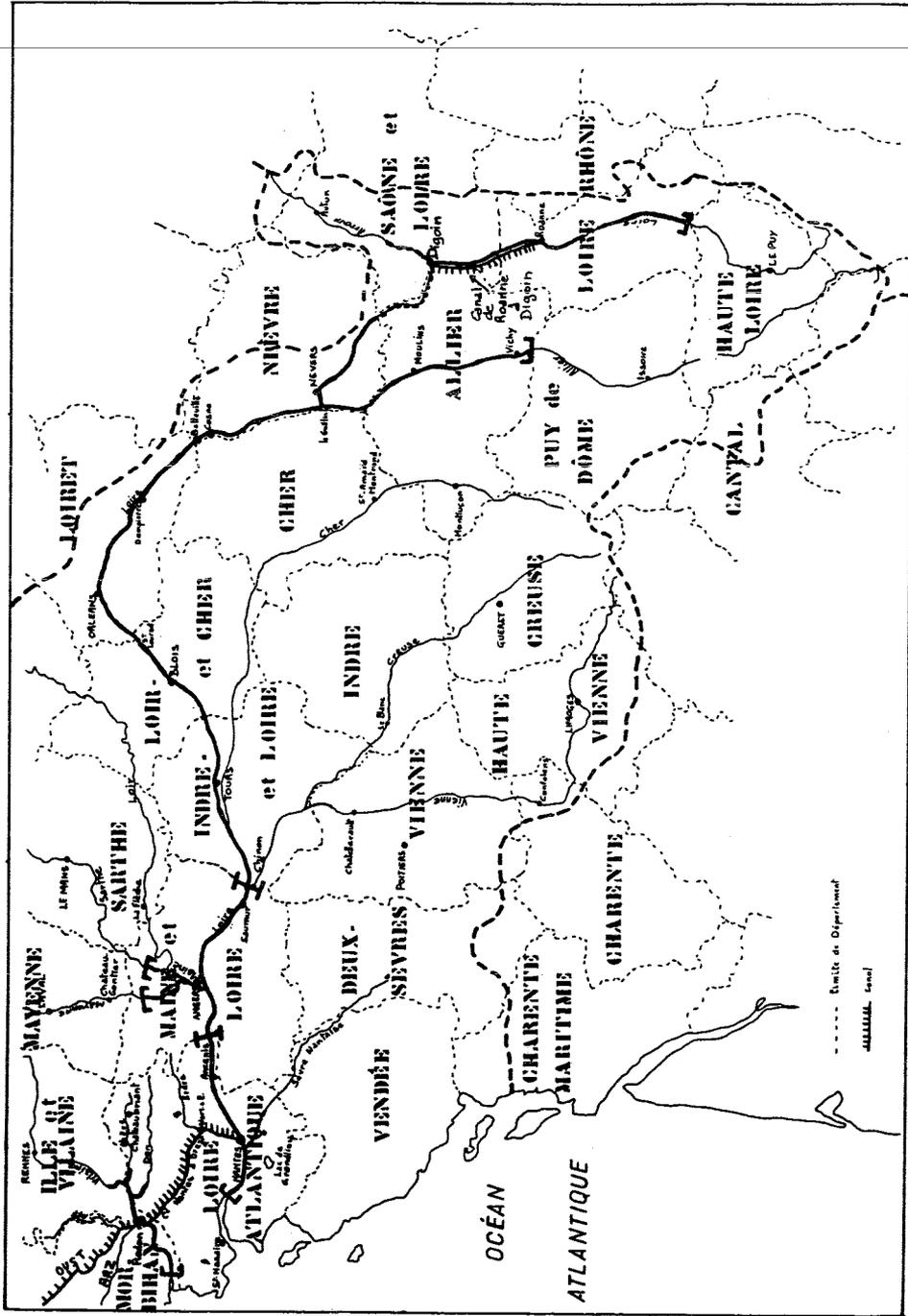


Figure 7 : Les limites départementales et les secteurs de pêche sur les bassins Loire-Allier et Vaine